

PRÉFECTURE de la VIENNE

31 JUIL. 2023

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de l'Appui  
Territorial  
Bureau Environnement

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION  
DE DEUX CENTRALES AGRI-SOLAIRE (EST et OUEST) AU SOL  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MIGNALOUX-BEAUVOIR  
LIEU-DIT « LA PLAINE »**

**Rapport de la commissaire enquêteur**

Déroulement de l'enquête publique  
du vendredi 12 Mai 2023 à 9 heures  
au vendredi 16 juin 2023 à 17 heures

Marie-Hélène AUDEBERT

## **SOMMAIRE**

### **A) OBJET DE L'ENQUETE ET ETUDE DU DOSSIER**

- 1) *Présentation de la commune*
- 2) *Objet de l'enquête*
- 3) *Etude technique du dossier*
- 4) *Composition du dossier*

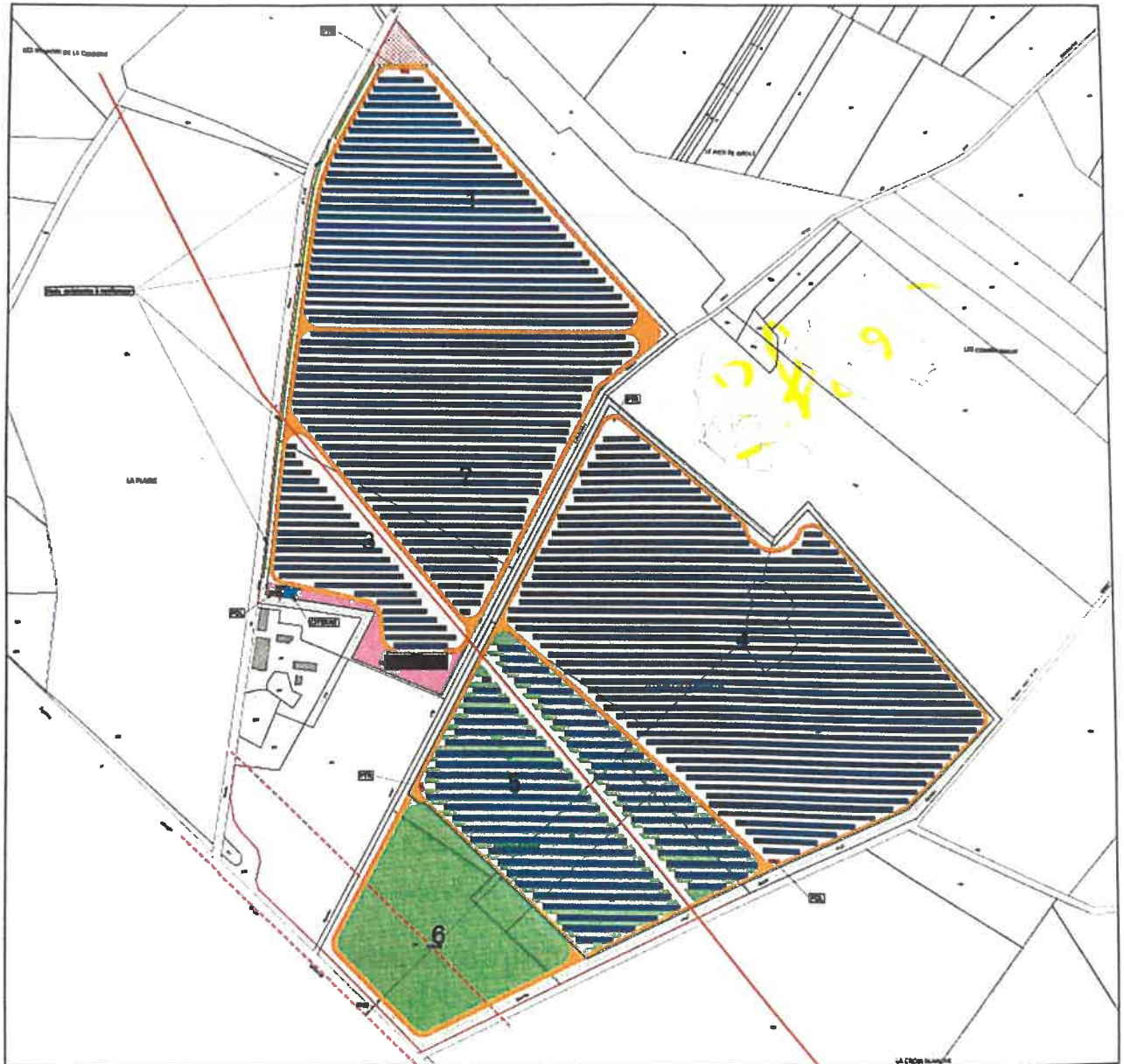
### **B) DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 1) *La réglementation*
- 2) *Mise en place de la procédure d'enquête*
- 3) *Déroulement de l'enquête*
- 4) *Observations reçues*

### **C) CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEURE**

## **ANNEXES**

La surface exploitable correspond pour le projet maraîchage à la surface totale à laquelle a été soustraite la surface correspondante à l'emprise des panneaux photovoltaïques et la surface réservée à l'entretien (cf. schéma p11). Pour la partie volaille, la surface exploitable correspond à la surface totale (les parcours volaille utiliseront les surfaces entre et sous panneaux).



**Cartographie du projet agri-photovoltaïque** composé d'une surface maraîchère sans panneaux (zone 6), d'une surface maraîchère avec panneaux (zone 5), d'une surface réservée au projet volailles avec emprise de panneaux (zone 1, 2, 3 et 4), et d'une surface réservée à la construction du bâtiment agricole (violet foncé au centre).

## **A) OBJET DE L'ENQUETE ET ETUDE DU DOSSIER**

### *1) Présentation de la commune*

La commune de Mignaloux-Beauvoir est située à 11 kms au sud-est de la ville de Poitiers. Elle fait partie de la première couronne de celle-ci. Elle est traversée par 2 routes nationales la RN 151 qui relie Poitiers à Chauvigny et la RN 147 axe important du département qui relie la préfecture de La Vienne à Limoges. Le territoire communal s'étend sur 21,56km<sup>2</sup> et compte à ce jour 5200 habitants qui travaillent pour la majeure partie sur le bassin d'emplois de Poitiers. La proximité du Centre Hospitalier Universitaire qui emploie 6000 personnes environ représente un pôle très attractif pour la population active. Cette population a d'ailleurs augmenté de façon très importante entre les 2 derniers recensements (21,9%).

Il ne reste sur la commune qu'une dizaine d'exploitations agricoles mais leur taille comme dans l'ensemble du département de la Vienne a augmenté de façon significative d'environ 20 hectares supplémentaires soit en moyenne 127 ha par exploitation.

Plus de la moitié des terres agricoles est consacrée à la culture des céréales (blé, orge, maïs) et oléagineux (colza et tournesol).

Les élevages d'ovins et de volailles ont disparu du territoire communal.

La commune de Mignaloux-Beauvoir fait partie de « Grand Poitiers » dont elle est l'une des 12 communes et des 40 communes que compte la « Communauté d'agglomération Grand-Poitiers » créée en 2017.

### *2) Objet de l'enquête*

a) -Le porteur du projet :

La « CAS DE LA PLAINE » créée pour le projet agri-photovoltaïque sur le territoire de la commune de Mignaloux-Beauvoir est représentée par le groupe

VALECO spécialisé dans l'ingénierie et les études techniques qui est également un producteur et un exploitant d'énergie renouvelable en qualité de filiale d'EnBW l'un des plus grands fournisseurs d'énergie en Allemagne et en Europe.

Cette société basée à Montpellier 188 Rue Maurice Béjart possède de nombreuses agences sur l'ensemble du territoire national. Elle est également présente au Canada depuis 2017 avec une centrale de cogénération au biogaz.

VALECO est présente sur toute la chaîne de valeurs, du repérage de sites propices à la vente de l'électricité renouvelable produite. VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergies (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération, etc...) avec 175 éoliennes exploitées sur 28 parcs, 500 000m<sup>2</sup> de surface de panneaux photovoltaïques et dispose à ce jour d'un parc de production totalisant plus de 400 MW de puissance électrique avec 2000 MW en développement.

VALECO dispose également au sein de sa structure d'une expertise agronomique afin d'accompagner au mieux les synergies entre production d'énergie renouvelable et production agricole.

En 2008 VALECO met en service la première centrale photovoltaïque au sol en France à Lunel.

En 2011 elle met en place les 1ères centrales pâturées, en 2020 elle conçoit les premiers projets agri photovoltaïques avec expertise agro- interne.

En 2021 VALECO dépose la 1<sup>ère</sup> demande de permis de construire avec le lancement de l'expérimentation « Charolles » (bovins sous panneaux), en 2022 elle adhère à « France « Agrivoltaïsme» et en 2023 au PNR Agri PV (Pôle National de Recherche Agrivoltaïque).

#### b) -Historique du projet :

La société VALECO a contacté en 2017 les élus de la commune de Mignaloux - Beauvoir en leur proposant une collaboration afin de s'engager dans une démarche de développement au travers de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

L'ensemble de la commune est alors étudié en termes de potentiel de production électrique renouvelable tout en prenant en compte tous les enjeux

économiques, environnementaux et sociaux du territoire notamment celui du maintien de l'activité agricole tout en développant la dynamique rurale/urbain.

Le site retenu au lieu-dit « LA PLAINE » sur le territoire communal est actuellement occupé par des terres agricoles mentionnées en jachère situées le long de la RN 147. ***Toutefois à la date du 12 mai 2023 j'ai pu constater que cette parcelle était mise en culture.***

L'ensemble est formé par deux unités foncières Mignaloux-Beauvoir EST et Mignaloux-Beauvoir OUEST séparées par un chemin communal. La première se situe à l'Est de la route qui les sépare, l'autre à l'Ouest.

Ce site a été retenu pour un projet agri-solaire de par :

- Son positionnement enclavé au sein d'une zone déjà fortement urbanisée en bordure de la nationale 147 à proximité d'un grand centre de consommation.
- Le potentiel agronomique « moyen à peu élevé » selon une étude de la Chambre d'Agriculture de La Vienne.
- Son état de mise en jachère depuis plusieurs années. ***(Voir plus haut).***
- La proximité du réseau électrique.
- L'absence de zonage et d'enjeux environnementaux importants.
- Sa surface suffisamment importante pour prévoir un projet agri-solaire qui s'avère plus coûteux qu'un projet de centrale type « classique ».
- La compatibilité avec l'urbanisme.

En effet la commune de Mignaloux-Beauvoir dispose d'un PLUi approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2011 et révisé le 28 juin 2013.

***Le projet est situé en zone A2 du PLUi. Cette zone A2 est dédiée à l'activité agricole. Elle est composée de terrains à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Les constructions, installations et modes d'occupation du sol de toutes natures nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, qui ne peuvent être implantés ailleurs, sont autorisés.***

Ce projet agri-solaire s'inscrit doublement dans le projet de Territoire porté par Grand Poitiers. En effet il répond au défi de la transition énergétique en permettant l'augmentation de la production d'électricité renouvelable d'origine photovoltaïque sur le territoire. Il ambitionne de soutenir la production alimentaire locale en s'inscrivant dans le Plan Alimentaire Territoire (PAT). Le

projet agricole a été conçu en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de La Vienne chargée de la mise en œuvre du PAT, par la transition d'une production de céréales très répandue dans le secteur et à relativement faible valeur ajoutée permettant de se diriger vers une ou des productions plus diversifiées et de meilleure qualité. Ce projet répond également à l'engagement des valeurs de « Bienveillance » et « Audace » du projet de territoire de Grand Poitiers.

### *c)-Le Projet :*

Le présent projet porte sur la création d'un parc photovoltaïque au sol associé à deux activités agricoles sur le territoire de la commune de Mignaloux-Beauvoir. Le site retenu est situé au lieu-dit « La Plaine » au sud-est du centre bourg sur une surface clôturée de 27,6 ha environ et développera une puissance de 28,6 MWc pour une production envisagée de 34 320MWh/an soit en équivalent habitants 17 400 pour une économie annuelle de CO<sup>2</sup> de 206 tonnes. La technologie employée est celle dite « monocristallin » sur structures fixes. Les panneaux seront disposés en structures de 13 colonnes de 2 modules chacune. Le nombre total de modules sera de 64 908. Le projet contiendra en outre 2 postes de livraison et 4 postes de transformation. La durée de vie prévue du projet est de 30 ans.

La zone d'étude totale du projet représente une superficie de 33,4 hectares située au sud-est de l'agglomération.

Les activités agricoles associées projetées sont les suivantes :

#### **-Un élevage de volailles « plein air » sur la partie projet Ouest du projet :**

Il a été prévu une production principale de poulets et une production secondaire diversifiée (canettes, oies et pintades). Le projet prévoit l'installation de 4 poulaillers afin de permettre un roulement (avec 3 poulaillers pour les bandes en cours et un libéré pour la période de vide sanitaire), un système de 6 bandes d'environ 1,76m, chaque bande correspondant à un lot de volailles d'âge identique. Il a été dimensionné à 8000 volailles par an soit 1333 volailles par bande avec un nombre d'abatages moyen de 222 volailles par semaine. Les volailles pourront circuler dans les parcours installés sous les panneaux (hauteur maximale 1,6m) et entre les rangées de panneaux (espacement inter-

table de 2,75m). La densité retenue sera de 1 volaille pour 13m<sup>2</sup> dans le respect du cahier des charges même si à ce jour la certification bio n'est pas encore possible en lien avec le photovoltaïque en vue d'une commercialisation en « circuit court et long » afin de répondre à une demande de plus en plus forte des consommateurs. Sera associé à cet élevage un bâtiment regroupant l'abatage et le stockage en chambre froide et un bâtiment réservé au stockage du matériel (600m<sup>2</sup>) mutuel aux deux exploitations.

*Selon le porteur de projet l'élevage de volailles devrait permettre la création de 2 Unités de Travail Humain (UTH) soit un chef d'exploitation pour 1 UTH avec l'appui d'un salarié à temps plein.*

### **-Une culture maraîchère diversifiée conduite en agriculture biologique sur la partie EST du projet.**

La zone d'implantation sur cette partie occupe environ 14,1hectares avec 12 hectares de panneaux et 2 hectares de cultures maraîchères.

Le projet maraîcher se décompose en 2 zones, une de 2ha équipée de panneaux photovoltaïques espacés de 6m afin de permettre l'exploitation mécanisée des cultures et une zone d'environ 5 ha libre de panneaux. L'installation d'une serre de 1000m<sup>2</sup> est prévue ainsi que le matériel d'irrigation, les outils de mécanisation et de vente/commercialisation. L'aménagement d'un point de vente est également à l'étude.

L'exploitation maraîchère sera saisonnière. Les cultures maraîchères seront sélectionnées sous la gouverne du chef d'exploitation avec l'appui de la Chambre d'Agriculture de la Vienne. Sur les zones avec panneaux un inter-rang de 6 mètres est prévu avec une bande maraîchère de 4 mètres permettant l'exploitation mécanisée de ces surfaces. Les bandes de 1 mètre permettront le passage pour l'entretien des panneaux tout en réduisant l'ombre portée de ceux-ci.

*Selon le porteur de projet la partie maraîchage devrait permettre la création de 1,38 UTH soit un chef d'exploitation pour 1 UTH avec l'appui d'un saisonnier pour 0,38 UTH.*

Sera mis à disposition par VALECO au profit des exploitants agricoles un bâtiment de 1000m<sup>2</sup> incluant une zone d'abatage, une chambre froide, et une



zone de stockage de matériel opérationnelle en même temps que les panneaux. Les poulaillers mobiles seront quant à eux installés à la fin des travaux.

Une serre-tunnel sera également construite hors implantation photovoltaïque pour la partie maraîchage.

L'achat du matériel nécessaire sera fait dans les 3 derniers mois du chantier.

*Les différents aménagements nécessaires à ces deux exploitations agricoles seront portés par VALECO maître d'ouvrage du proje.*

*d) Principe technique de l'effet photovoltaïque et son fonctionnement :*

L'effet photovoltaïque est obtenu par la transformation d'ondes lumineuses en courant électrique. Au cœur du principe de l'électricité solaire se trouve un matériau semi-conducteur capable de libérer des électrons. Les modules sont composés de 2 couches de semi-conducteurs l'une chargée positivement, l'autre négativement. Quand le semi-conducteur reçoit les photons du rayonnement solaire ceux-ci libèrent une partie des électrons de sa structure, le champ présent entre ces 2 couches positive et négative capte ces électrons libres créant ainsi un courant électrique continu. Plus le flux de lumière est important plus forte est l'intensité électrique générée.

Le rayonnement du soleil sur les modules photovoltaïques est transformé en courant électrique continu et acheminé vers un onduleur. Ce dernier convertit cette électricité en courant alternatif compatible avec le réseau. Un transformateur élève la tension avant l'injection de l'électricité par câble jusqu'au réseau public.

***Le dossier de permis de construire fait l'objet de deux demandes distinctes l'une pour l'unité foncière de Mignaloux-Beauvoir Est, l'autre pour l'unité foncière de Mignaloux-Beauvoir Ouest.***

Toutefois concernant les autres éléments du dossier (Etude environnementale, Analyse paysagère et recommandations, Expertise des zones humides, Etude d'impact sur l'environnement, Etude préalable agricole, Résumé non technique de l'évaluation environnementale, plans de masse, plans de coupe etc..) ils sont identiques pour les deux unités foncières, les enjeux de la zone d'étude ayant été considérés pour l'ensemble du projet.

Le 28 septembre 2021 la CAS DE LA PLAINE représentée par le groupe VALECO a déposé deux permis de construire pour le projet de Mignaloux-Beauvoir « Est » et « Ouest » sur le fondement de l'article R 421-1 du Code de l'Urbanisme. Ces demandes ont été enregistrées respectivement sous les numéros PC 086 157 21 X0029 pour la zone « Est » et PC 086 157 21 X0030 pour la zone « Ouest ».

Ces dossiers de permis de construire (48 pages) ont été réalisés par Renata AVIANI Architecte dplg 6 allée des Muriers 34090 Montpellier (réfèrent projet Valentin RENAUD).

Ces permis de construire se déclinent en :

PC 1 « Plan de situation du terrain »

PC 2 « Plan de masse des constructions »

PC 3 « Plan en coupe des installations »

PC 4 : « Notice décrivant le terrain et présentant le projet »

PC 5 : « Plan des façades et des toitures »

PC 6 « Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement »

PC 7 : « Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche

PC 8 : « Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain ».

Ces demandes sont assorties de la synthèse des avis des services.

En page 17/48 du dossier de permis de construire les deux unités du projet apparaissent clairement : Le projet « Est » numéroté 3, 5 et 7 avec accès par le chemin rural 24 et le projet « Ouest » numéroté 1, 2, 4 et 6 auquel on accède par la route de La Plaine.

*Il est à noter que VALECO a la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles par l'intermédiaire de trois promesses de bail signées sur les parcelles concernées pas le projet.*

*La mise à disposition des parcelles aux deux exploitations ainsi créées sera formalisée par la rédaction d'une convention.*

La technologie employée est la même sur les deux parties du projet à savoir des panneaux « monocristallins » dont la puissance nominale sera de 440Wc. Ces modules d'un poids inférieur à 30 kg et d'une taille inférieure à 200cm sont facilement manipulables

Les « tables » seront ancrées dans le sol à l'aide de pieux forés bétonnés enfoncés à 1m ou 1,15m selon la nature du sol. Un ancrage en pieux battus sera privilégié si l'étude le permet ce qui présente l'avantage d'avoir une emprise au sol très réduite évitant ainsi l'utilisation de plots béton ayant un impact plus important sur l'environnement.

Dans chaque rangée les modules seront électriquement câblés ensemble en parallèle et en série. Les câbles sont fixés sur les châssis et les boîtes de raccordement intègrent les protections (fusibles, parafoudre, diodes anti retour). Pour passer d'une rangée à l'autre les câbles empruntent soit un cheminement de câbles sur les châssis soit des gaines enterrées jusqu'à un onduleur localisé dans le poste de transformation.

Les panneaux seront disposés en structures de 13 colonnes de 2 modules chacune.

## **Le projet de Mignaloux-Beauvoir « Est »**

PERMIS DE CONSTRUIRE PC N° 086 157 21 X0029 enregistré en septembre 2021.

S'étend sur 7 parcelles cadastrées section D 113, 114, 115, 116, 117, 118 et 275 pour une superficie respective de :26 775m<sup>2</sup>, 7975m<sup>2</sup>, 17 205m<sup>2</sup>, 43 000m<sup>2</sup>, 2775m<sup>2</sup>, 57 650m<sup>2</sup>, 23 333m<sup>2</sup>, soit un total de 178 713m<sup>2</sup> (soit 17,9 hectares environ).

*Caractéristiques techniques du projet :*

- Puissance de la centrale envisagée : 14,3MWc
- Taille du site : 14,1 ha clôturé pour 6,1 ha de panneaux (projection au sol des modules à plat).
- Estimation de production de la centrale : 17 160MWh/an.
- Equivalent consommation habitants : 8700.
- Emission CO<sup>2</sup> évitée : 103 tonnes/an.

L'installation de 32 402 panneaux est prévue. Ceux-ci auront une hauteur maximum de 2,92m et minimum de 0,80m pour la partie maraîchage inter-table et de 3,72m maximum et 1,60m minimum pour la partie élevage de volailles. L'espacement inter-table adapté aux parties agricoles sera de 6 mètres sur la partie maraîchage et de 2,75 mètres pour la partie élevage

L'onduleur et le transformateur constituent le poste de transformation. Les onduleurs transforment le courant continu en courant alternatif. Les postes seront installés au sein de la centrale au plus près des générateurs afin d'éviter les pertes de transport de l'énergie électrique.

## **Le projet de Mignaloux-Beauvoir « Ouest »**

PERMIS DE CONSTRUIRE N° 86 157 21X 0030 enregistré en septembre 2021.

Les caractéristiques en sont les suivantes :

Puissance envisagée 14,3 MWc

Taille du Site : 13,5Ha clôturés pour 6,1 ha de surface de panneaux (projection au sol des modules à plat)

Estimation de la production 17 160MWh/an

Equivalent habitants :8 700

CO2 évité : 103 tonnes/an

Nombre de modules :32 402

***IL semble qu'une coquille se soit glissée (copier/coller entre les demandes de permis de construire Est et Ouest Pour ce dernier en page 4 du dossier « La présente demande concerne le projet afférent à l'unité foncière de Mignaloux-Beauvoir EST »***

Concernant la partie technique du projet « Ouest » elle est la même que pour la partie « Est ».

La cartographie du projet fait apparaître la configuration de celui-ci : Une surface maraîchère sans panneaux (zone 6), une surface maraichère avec panneaux (zone 5) une surface réservée au projet volailles avec emprise de panneaux (zone 1, 2, 3 et 4) et une surface réservée à la construction du bâtiment agricole

*Il est à noter qu'une conduite de gaz importante traverse le site choisi.*

L'accès au site pour les services d'incendie (SDIS) a fait l'objet d'une consultation le 14/08/2019. Leur réponse a été reçue le 12/11/2019. Les prescriptions figurant dans celle-ci seront prises en compte. Les moyens d'extinction pour les feux d'origine électrique dans les locaux techniques seront mis en place. Une piste périphérique ceinturant la totalité de la centrale sera aménagée reprenant pour partie les pistes existantes créées lors des travaux. Elle aura une largeur de 4 mètres avec une pente inférieure à 15°/°. Une clôture grillagée sera installée sur le pourtour du site. Les allées seront banalisées sur plan afin de faciliter les éventuelles interventions des secours. Le portail aura une largeur de 5 mètres. Tous les éléments (plan du site, plan d'accès,

coordonnées des techniciens qualifiés en astreinte etc....) seront communiqués au service du SDIS.

La mise en place d'une réserve artificielle d'eau d'une contenance de 120m<sup>3</sup> fournira les besoins nécessaires en eau en cas d'urgence.

La sécurité du site sera assurée par la mise en place d'une clôture périphérique souple constituée d'un grillage à simple torsion avec scellement au béton et jambes de force double tous les 50 mètres et dans les angles. Ils seront équipés d'un système de détection anti-intrusion et d'une télésurveillance. Ces clôtures seront adaptées à l'élevage en plein air. A l'entrée du site des aires de stationnement seront prévues ainsi que la bande de 4 mètres de large à l'intérieur pour la circulation des engins pendant le chantier et des véhicules de service et de secours locaux techniques seront au nombre de 1 poste de livraison destiné à centraliser la production électrique permettant de faire lien avec le réseau local de distribution et 2 postes de transformation.

La phase de chantier comprend différentes étapes :

La préparation du site rassemble diverses opérations préalables au montage des structures telles que le raccordement du circuit électrique entre le réseau et le réseau des câbles, les onduleurs, le poste électriques et les modules.

Avant toute intervention les zones de travail seront délimitées strictement conformément au plan Général de Coordination (PGC). L'accès au site sera aménagé.

La première phase de préparation du site se décompose comme suit :

- Etude géotechnique (réalisation de sondages)
- Création des pistes
- Préparation et installation du chantier
- Mise en place des pieux
- Montage des structures porteuses
- Travaux électriques et la protection contre la foudre dont la mise en place des onduleurs.
- Raccordement au réseau de communication. Le transport de l'énergie de la centrale vers le poste de livraison est réalisé à partir de câbles souterrains. Une ligne enterrée de 20kW permet la liaison du site au poste RTE le plus proche.

Il sera fait usage de ce câblage pour passer dans la même tranchée un réseau de fibres optiques permettant la communication entre le contrôle-commande et les éléments électriques. Le site sera raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance.

Le projet ne sera pas alimenté en eau et n'aura pas besoin d'être alimenté en électricité basse tension. A la suite de ces opérations le site sera préparé pour l'exploitation agricole.

En phase d'exploitation l'entretien de l'installation est minime les panneaux ne nécessitant pas d'entretien particulier au quotidien. L'essentiel de l'entretien se résume à un débroussaillage des chemins d'exploitation et de la voie périphérique dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique.

L'entretien des modules (propreté) est un peu plus fréquent que dans le cas d'une centrale solaire « classique ». Ce nettoyage ne fait pas appel à l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement. Le remplacement d'éléments éventuellement défectueux suite à des vérifications périodiques se fait au fur et à mesure de leur vieillissement.

VALECO s'engage à évacuer les modules, structures en aluminium, pieux en acier, connectique, câblage et à procéder au démantèlement électrique ainsi qu'à la restauration ainsi qu'à la remise en état ainsi qu'à la re- végétalisation du site.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Concernant les aménagements utilisés par les exploitations agricoles ils pourront être laissés sur place en fonction de la nécessité future de la centrale.

L'industrie photovoltaïque connaît un fort développement. Les premiers panneaux installés sont arrivés en fin de vie en 2020 soit 25 ans après leur mise en service.

Les sociétés membres de l'association européenne PV Cycle ont signé en 2008 une déclaration d'engagement pour la mise en place d'un programme volontaire de reprise et de recyclage des déchets de panneaux en fin de vie.

Chaque année VALECO provisionnera des garanties financières de démantèlement afin d'assurer un budget dédié au démontage des installations.

***La superficie totale du projet est de 33,4 ha***

En application de la rubrique 30 de l'annexe à l'article L122-2 du Code de l'Environnement les installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250KWc sont soumises à évaluation environnementale comprenant une Etude d'Impact, Un avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) ainsi qu'une enquête publique.

Les différentes études présentées à l'appui du dossier sont les suivantes :

- Evaluation environnementale
- Résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Analyse paysagère et recommandations
- Expertise des zones humides
- Etude préalable agricole
- Etude d'impact sur l'environnement

Les dossier d'Evaluation Environnementale, l'Analyse Paysagère et le Résumé non Technique de l'Evaluation Environnementale ont été réalisés par le cabinet d'études TAUW.

Le résumé non technique est une synthèse des éléments développés dans le dossier complet de l'étude environnementale auquel il convient de se rapporter afin d'obtenir toutes informations approfondies de technicité et de méthodologie. Ce résumé a pour but de faciliter la lecture et une compréhension aisée par le public (objet de toute enquête publique) des informations nécessaires contenues dans le dossier intégral de l'étude environnementale. Ce résumé plus simple et condensé met à la disposition des personnes intéressées par le dossier, les thèmes environnementaux : milieu humain, milieu physique et milieu naturel.

Pour chaque thème et sous-thèmes l'état initial est décrit ainsi que les éventuels effets du projet sur celui-ci, les mesures prises visant à éviter réduire



et /ou compenser (E.R.C.), les éventuels effets négatifs sur l'environnement correspondantes prises par VALECO.

Les effets sont classés par typologie : Temporaire(T) Permanent(P) Direct(D) Indirect(I) Positif (+) Négatif (-).

#### ENVIRONNEMENT HUMAIN :

-Situation géographique : Le projet de centrale agri-solaire se situe sur la commune de Mignaloux-Beauvoir département de La Vienne au sud-est de cette commune.

Le site d'implantation éventuel est d'une superficie d'environ 33,3 hectares propriété de la famille MOREAU. Ces terres sont présentées en jachère depuis de nombreuses années.

Le développement du bourg est récent. La population de la commune a littéralement « explosé » dûe en majeure partie à sa proximité avec Poitiers et le CHU. L'habitation la plus proche est à 15 mètres du site retenu. Il s'agit d'un corps de ferme.

Enjeu faible aucun effet négatif sur la population et le logement.

Pas de mesure E.R.C à prévoir

#### -Emploi et activité économique :

La population de la commune travaille pour une grande partie dans le secteur administratif (hospitalier) contribuant à l'orientation de son tissu économique vers des activités de services. La zone attire également beaucoup d'étudiants compte tenu de la proximité des facultés. En 2017 le nombre de demandeurs d'emplois sur la commune était de 4,5% l'un des plus faibles de la Région.

Enjeu : Faible

#### Effets du projet :

En phase de chantier : Pérennisation d'emplois locaux au niveau de l'activité dans les secteurs du terrassement de l'électricité et de la production des panneaux photovoltaïques

En phase d'exploitation : La centrale devrait générer 3 emplois équivalents temps plein selon l'ADEME sur sa durée de vie.

Pas de mesure E.R.C. à prévoir

Agriculture :

L'agriculture du périmètre élargi est dominée par la culture du colza, blé tendre et maïs. La dynamique est à l'agrandissement des exploitations parallèlement à la diminution de leur nombre. L'étude agronomique des sols a montré qu'une partie du site est favorable pour une mise en culture, l'autre partie plus adaptée à la prairie et à l'élevage.

Enjeu : Fort :

Les orientations technico-économiques de l'exploitation ne sont pas modifiées par le projet de centrale agri-solaire. Si l'on occulte les deux productions agricoles créées (maraîchage bio et élevage de volailles plein air) la production céréalière initiale est réduite. Elle occasionne une perte de revenus bruts pour la filière céréalière de 1 166euros /hectare/an.

TYPE : P.D

Mesures E.R.C. :

Le projet a été conçu et optimisé dès le début pour concilier une production agricole avec la production d'énergie photovoltaïque. La chambre d'Agriculture de La Vienne a accompagné VALECO en dimensionnant deux projets agricoles en cohérence avec le contexte socio-économique et le projet alimentaire Territorial (PAT) de Grand Poitiers.

L'installation des panneaux a été dimensionnée en conséquence (espacement, hauteur des panneaux et configuration). Le montant pour compenser la perte économique liée au changement de vocation des parcelles concernées par le projet est de 31 111 euros d'après le calcul de la Chambre d'Agriculture.

Ce montant sera affecté au montant des projets de maraîchage et volailles portées par VALECO.

Le montant total d'investissement de VALECO dans ces deux projets agricoles sera de 351 500 euros y compris les 31 111 euros imposés par la compensation.

Impact résiduel : Faible

-Le patrimoine culturel :

La commune de Mignaloux-Beauvoir compte quelques monuments historiques ou éléments de patrimoine. Ceux-ci sont distants de plus de 500 mètres du projet. Aucun site classé n'est présent aux abords du projet.

Enjeu : Faible

-Tourisme et loisir : Les principales activités touristiques sont axées sur les activités de plein air terroir et découvert du patrimoine. Plusieurs circuits de randonnées traversent la commune.

Enjeu : Faible

Principaux effets du projet : opportunité de développement d'une offre de tourisme vert / énergétique.

-Occupation des sols :

La commune est majoritairement composée de terres agricoles avec forêts et milieux semi-naturels. Au niveau du site, l'occupation des sols correspond à une friche, des terrains en jachère, des haies et des arbustes.

Enjeu : Fort avec impact sur l'activité agricole de ce secteur et modification d'occupation sur les parcelles concernées.

Type P, D

Mesures E.R.C. : La zone d'étude a pour but de retourner à une activité agricole après la cessation d'activité (éventuelle) de la centrale.

Impact résiduel : faible

-Urbanisme : La commune de Mignaloux-Beauvoir obéit à un plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.i). IL s'agit du P.L.U.i de « Grand Poitiers » approuvé le 01/04/2011 et révisé le 28/06/2013.

L'ensemble des parcelles concernées par le projet sont situées en zone A2. Elles regroupent des espaces où existent ou pourraient exister des constructions ou

des bâtiments liés à l'activité agricole des terres ou à la diversité des activités économiques (tourisme vert, ferme pédagogique).

Y sont également autorisées des constructions, installations et mode d'occupation du sol de toutes natures nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif qui ne peuvent pas être implantés ailleurs.

ENJEU : Fort

Principaux effets du projet :

La centrale photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt collectif dans la mesure où la production d'énergie est renvoyée vers le réseau public. Elle est considérée comme une installation nécessaire à un équipement collectif. Elle répond parfaitement à la définition de la zone A2. Le projet sera également compatible avec les prescriptions du P.L.Ui.

Pas de mesures E.R.C.

TYPE : Néant

Servitudes et réseaux :

Présence d'une canalisation de gaz enterrée dans l'emprise du projet.

Enjeu : Fort

En phase chantier des risques d'accidents en cas de rupture accidentelle de la canalisation lors des travaux de terrassement sont à prendre en compte.

TYPE : T.D.

Mesures E.R.C. : Un balisage des distances à respecter selon les préconisations de GRT/Gaz sera réalisé.

-Les transports :

La zone d'étude longe deux axes routiers : La RN 147 qui relie Poitiers à Limoges et la RD 89 (Route de Savigny). Plusieurs chemins communaux relient les parcelles agricoles composant la zone d'étude.

Enjeu : Faible

En phase chantier légère augmentation du trafic routier aux abords du site lors des phases d'aménagement de la centrale.

TYPE T.D.

Mesures E.R.C. : Signalisation, balisage et clôture de la zone chantier. Mise en place d'un plan de circulation

Impact résiduel : Néant.

Aspect sanitaire :

Principaux effets :

-Les bruits et vibrations : La plupart des installations n'émettent aucun son (panneaux photovoltaïques, câbles ...).

Les principales sources d'émissions sonores proviennent des locaux techniques (poste de transformation et de livraison) et des trackers qui permettent l'orientation des panneaux en fonction du rayonnement solaire. Toutefois elles restent très faibles.

Enjeu faible. Type P.D.

Mesures E.R.C. Réalisation d'une étude de bruit en limite de propriété et en zone d'émergence pour constater l'absence d'impact sanitaire au voisinage du site dans les 6 mois après le début d'exploitation de la centrale.

Aucune émission n'aura lieu la nuit car les installations seront à l'arrêt.

-Emissions lumineuses et effets d'optique

Le site ne nécessitera pas d'éclairage permanent extérieur. Un éclairage nocturne ponctuel à détection de mouvement pourra être installé au niveau de l'accès principal pour des raisons de sécurité.

Les effets d'optique seront également limités et non perceptibles par les riverains.

De plus les dispositifs actuels permettent de limiter les effets miroir et les reflets.

TYOE :P. D

Pas de mesures E.R.C à mettre en place

-Emissions électromagnétiques :

Les émetteurs potentiels sont les modules solaires, les lignes de connexion, les onduleurs et les transformateurs. Les onduleurs sont installés dans des armoires métalliques qui assurent une protection.

Etant donné qu'il ne se produit que des champs alternatifs très faibles, il n'y a pas d'effets significatifs pour l'environnement humain.

Les transformateurs standards sont construits sur le terrain de l'installation photovoltaïque. A une distance de 10 mètres de ces installations les valeurs généralement relevées sont plus faibles que celles de nombreux appareils électroménagers.

Pas de mesures E.R.C à mettre en place.

Pour l'aspect sanitaire l'impact résiduel est considéré comme faible.

-Risque technologique : Le site n'est soumis à aucun risque industriel lié à un établissement type Seveso.

Elle ne compte que 2 établissements classés ICPE. La commune de Mignaloux-Beauvoir n'est pas concernée par le transport de matières dangereuses.

Enjeu : Faible

Principaux effets du projet : Absence d'établissement classé au voisinage de la zone projet. Pas de risque particulier

TYPE : Néant

Pas de mesures E.R.C. à mettre en place.

-Environnement Physique :

Sol et sous-sol

La géologie du site d'implantation est composée des formations suivantes :

Limons des plateaux, argiles bariolées sableuses de l'Eocène calcaires graveleux du Bajocien calcaires oolithiques du Bathonien.

Enjeu : Faible

Principaux effets du projet

-En phase chantier réalisation d'un compactage du sol pour la mise en place des transformateurs et postes de livraison.

Type T, D

Mesures E.R.C à mettre en place :

Définition des zones d'entreposage des matériaux, stockage des produits potentiellement polluants sur rétention, application d'absorbants pour intervention rapide en cas de fuite.

Impact résiduel : faible

- En phase d'exploitation :
- Imperméabilisation partielle des sols, circulation des personnels chargés de la maintenance
- TYPE : P, D

Mesures E.R.C. à mettre en place : réduction des effets sur les écoulements, présence d'absorbants sur le site

Impact résiduel : Négligeable

-Hydrogéologie :

Les masses d'eau souterraines sont issues de l'aquifère et des terrains tertiaires. Aucun captage d'eau potable ni aucun périmètre de protection n'affecte la commune de Mignaloux-Beauvoir.

Plusieurs ouvrages de captage sont présents au voisinage de la zone d'étude. Ils alimentent des puits et des systèmes d'arrosage des cultures. Ils localisent la nappe entre 15 et 25 mètres de profondeur.

Enjeu : Faible

Principaux effets du projet : La centrale ne sera à l'origine d'aucun rejet ni aucun prélèvement. Les équipements potentiellement polluants (transformateurs) seront disposés dans des locaux spécifiques sous rétention.

L'eau nécessaire à l'alimentation des cultures maraîchères se fera par adduction d'eau via le réseau communal et une réserve tampon alimentée par l'eau de pluie.

TYPPE :P, D

Pas de mesures E.R.C à mettre en place.

Pas d'impact résiduel.

Hydrologie :

La zone d'étude est localisée dans le bassin versant du Clain affluent de La Vienne. Ce cours d'eau est également l'exutoire naturel des eaux pluviales s'écoulant sur le site. Celles-ci sont récoltées dans les fossés qui bordent les voies de circulation. La qualité du cours d'eau est classée « mauvaise » en raison des rejets des matières azotées et phosphorées en provenance du secteur industriel. Le site du projet du projet est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE du Clain approuvé en 2018.

Enjeu : Faible

Principaux effets du projet Imperméabilisation relativement faible de la zone d'étude. Toutefois le projet est conforme aux prescriptions du SDAGE et de SAGE.

Type :P, D

Mesures E.R.C à mettre en place :

Mise en place d'ouvrages de régulation des eaux pluviales par tranchées d'infiltration.

Impact résiduel : Négligeable

CLIMAT :

Le département de La Vienne bénéficie d'un climat à forte tendance océanique. La température annuelle moyenne est de 17°C. La zone d'étude est moyennement arrosée.

Enjeu : Fort



Principaux effets du projet : possibilité d'altération localisée de la température aux abords des panneaux photovoltaïques. Economie annuelle de 9200 tonnes de CO<sup>2</sup> (gaz à effet de serre).

Type :P, I

Pas de mesures E.R.C à mettre en place

Qualité de l'air :

La qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine est surveillé par ATMO NOUVELLE-AQUITAINE grâce à diverses stations de mesures réparties sur le territoire. Le transport routier et les émissions urbaines participent pour l'essentiel aux émissions atmosphériques. EN 2018 la qualité de l'air a été qualifiée de dégradé sur l'ensemble de la communauté de Grand Poitiers.

Enjeu : Faible

Principaux effets du projet : en phase de chantier La circulation des engins participant à la construction du parc.

Type : T, D

Mesures E.R.C. à mettre en place : Contrôle des équipements et engins de chantier. Respect des valeurs d'émission par rapport à la réglementation.

Impact résiduel : Négligeable

Risques naturels :

Les principaux risques naturels sur la commune de Mignaloux-Beauvoir selon le site Géorisques sont des mouvements de terrain avec tassements différentiels du sol, tempêtes et grains.

Séismes niveau

Enjeu : Faible

Principaux effets du projet :

Le projet ne sera à l'origine d'aucune modification des risques naturels. Les fondations des constructions résisteront aux mouvements différentiels des sols.

Enjeu : Faible

Mesures E.R.C. à mettre en place : Néant

Impact résiduel : Néant

Milieu naturel :

Le paysage

Le paysage de la commune est constitué de parcelles assez petites (style bocage) avec des bosquets, des haies et des arbustes. On note la présence d'arbres le long des routes. La majeure partie du site du projet est dévolue à l'agriculture. Quelques haies bocagères participeront à dissimuler en partie la centrale.

Enjeu : Faible

Principaux effets du projet : Impact visuel limité du fait de la conservation des haies végétales bordant la zone du projet.

TYPE :P, D

Mesures E.R.C. à mettre en place : Maintien des haies et lisières boisées périphériques. Prolongement de cette barrière visuelle naturelle le long de la partie Nord-Est limitant ainsi la perception visuelle depuis la RD 89.

Impact résiduel : Négligeable

Zone naturelle : La zone du projet se situe en dehors de tout espace naturel remarquable ou protégé. Les ZNIEFF les plus proches : ZNIEFF de type 1 N°540003374 « Le Bois de St Pierre » à 3,8 kms au sud-ouest du site, ZNIEFF type1 N°5400014449 « Le Bois de Lirec » situé au Nord-est du site.

La zone Natura 2000 la plus proche est située à 7,3kms au nord-Est du site : « La Forêt de Moulière (FR 5410) 014) « Les Landes du Pinail », le Bois du Défend, du Fou et de « La Roche de Bran ».

Enjeu : Faible

Principaux effets du projet : Néant

Mesures E.R.C à mettre en place : Néant

Impact Résiduel : Néant

Flore et habitats naturels

Le diagnostic a permis d'établir la présence d'habitats très homogènes. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié dans le périmètre du projet. Les jachères et friches sont des habitats communs en Poitou-Charentes. Ils sont qualifiés de « faible ». Deux espèces patrimoniales ont été remarquées : La renoncule des Champs et la vesce bigarrée.

Enjeu : Faible

Principaux effets du projet : L'installation de la centrale photovoltaïque induit une réduction de l'habitat associé aux jachères et friches rudérales d'une faible sensibilité.

TYPE :P, D

Mesures E.R.C à mettre en place : Le porteur de projet laissera la végétation recoloniser naturellement le milieu. Cette forme de végétalisation est souhaitable pour la protection de la nature garantissant une diversité maximale d'espèces et d'associations végétales. Il réintroduit l'implantation de plantes sauvages qui avaient été supprimées au bénéfice de cultures d'oléagineux. De plus la culture maraichère qui sera mise en place permettra d'accentuer la diversité des milieux.

Impact résiduel : Positif

Faune :

Le site présente un bon potentiel d'accueil pour l'avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts. L'intérêt principal se situe au niveau des haies arbustives qui représentent un accueil de forte valeur patrimonial.

Les reptiles vont utiliser les lisières des haies et friches pour se reproduire. Les points d'eau autour de la zone d'étude accueillent des batraciens et les insectes. Les haies constituent un habitat essentiel pour un des mammifères protégés répertoriés sur le secteur ainsi que pour les espèces de chiroptères identifiées.

Enjeu : Fort

Principaux enjeux du projet ;

En phase de chantier : Impact potentiel relatif aux nuisances sonores et aux opérations d'arasement des sols.

En phase d'exploitation

La clôture limitera l'accès des grands mammifères qui pourraient détériorer les installations. Mais les oiseaux pourront utiliser les espaces entre les modules comme terrain de chasse et de nidification. La revégétalisations et les pratiques agricoles voulues par VALECO peuvent exercer une influence positive sur la qualité des nouveaux Biotopes.

TYPE P, I

Mesures E.R.C à mettre en place : Effet limité vis-à-vis de la faune en phase d'exploitation sous réserve de l'application de mesures de préservation des habitats favorables comme les haies arbustives.

Impact résiduel : Positif

Le dossier relatif à l'expertise des zones humides (21 pages) a été réalisé par le Cabinet « NCA Environnement » 11 Allée Jean Monnet à NEUVILLE de POITOU.

L'article L 211-1 alinéa 1 du Code de L'Environnement définit les zones humides en ces termes :

« On entend par zones humides les terrains exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ou dont la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Jusqu'en 2017 il suffisait d'observer des plantes hygrophiles pour classer une zone humide sans avoir à cumuler ce critère avec celui de l'hydromorphie du sol.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 avait considéré que les 2 critères devaient être associés pour qualifier une zone humide.

La loi N° 2019-773 du 24 juillet 2019 est venue clarifier de manière définitive la définition des zones humides et a repris l'ancien principe du recours alternatif aux deux critères (végétation hygrophile ou hydromorphie du sol).

Au titre de la Police de l'Eau un projet impactant une zone humide (selon sa surface) est soumis au régime de déclaration ou d'autorisation.

La zone d'étude du projet est concernée par le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et dans le périmètre du SAGE Clain. Ce SAGE initié en 2005 et mis en œuvre depuis 2019 vise à répondre aux enjeux suivants :

-Satisfaire l'alimentation en eau et les exigences écologiques

-Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les rejets

-Repenser l'aménagement des rivières et assurer leur entretien

La méthodologie appliquée pour définir une zone humide figure en page du dossier.

L'expertise floristique : sur le terrain le critère lié à la végétation sera utilisé prioritairement pour délimiter la zone humide. Des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats » caractéristiques des zones humides sont identifiées.

Des sondages pédologiques sont réalisés pour confirmer le caractère hydromorphe du sol et sur les zones ne présentant pas de végétation spontanée.

Le site d'étude est situé sur des sols alluvionnaires. Ces sont des argiles bariolées blanches et rouges, sableuses à graviers de quartz et pisolithes ferrugineuses. En surface ces dépôts donnent fréquemment naissance à des « Bornais ».

L'étude de la carte ne fait pas apparaître un contexte géologique particulièrement propice au développement de zones humides. Le nord -ouest du site présente un potentiel moyen de présence de zones humides. Aucun habitat n'est caractéristique de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

La prospection du terrain a eu lieu le 15 avril 2020 sous des conditions climatiques ensoleillées. Le terrain était sec. Malgré une pluviométrie sur les jours précédents l'inventaire les sondages au nombre de 21 réalisés à la tarière à main ont pu être effectués sans difficultés. Le site a été exploité pour des plantations de céréales (tournesol et blé). Aucun sondage pédologique n'est caractéristiques des zones humides.

Bilan de l'expertise :

***Aucune zone humide n'a été recensée sur le site à l'aide des deux critères pédologique et flore selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009.***

L'avis de la MRAe Région Nouvelle Aquitaine a été rendu le 21 juin 2022.

« L'avis de la MRAe est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte dans le projet ». L'article L 122-1 du Code de l'Environnement précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destiné à éviter les incidences négatives notables réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites (Mesures dites E.R.C.).

En vertu de l'article R 122-13 le bilan du suivi des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destiné à Eviter, Réduire et Compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité Environnementale.

Après la reprise des caractéristiques du projet la MRAe analyse les différents points suivants auxquels le porteur de projet répond à travers le document « Réponse à l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale » en octobre 2022 (document de 24 pages).

*Concernant l'analyse de la qualité de l'étude d'impact* le document intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R 122-5 du Code de l'Environnement. Les principaux éléments de l'étude sont présentés de manière claire et lisible. Toutefois

-Une cartographie de synthèse des enjeux pourrait être intégrée au résumé non technique pour faciliter la compréhension à la lecture.

-Le raccordement est envisagé directement sur le réseau électrique au niveau du site : manque de précisions sur ces raccordements

*Analyse de l'état initial du site du projet et son environnement* fait état de la présence d'une friche de terrains en jachères de haies et d'arbustes. Les trois aires d'étude sont présentées.

L'étude du milieu physique et des risques naturels précise que le projet s'implante sur des formations géologiques ne présentant pas de contraintes particulières pour le projet

Le site n'intercepte aucun cours d'eau. De nombreux fossés le long de la route sont recensés. Le projet n'intercepte aucun périmètre de captage d'alimentation en eau potable. La commune de Mignaloux-Beauvoir est concernée par des risques de mouvements de terrain elle est classée niveau 3 en zone de sismicité (risque modéré).

Concernant les milieux naturels et biodiversité le projet s'implante en dehors de tout périmètre ou de protection portant sur cette thématique. Les investigations réalisées ont permis de mettre en évidence des habitats naturels cartographiés en page 73 de l'étude d'impact.

Concernant les zones humides aucune présence sur le site d'implantation selon les critères pédologiques et floristiques (voir le dossier « expertise des zones humides » réalisée par le cabinet N.C.A.).

La réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe a été émise en octobre 2022.

*Le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs identifiés à enjeux forts, les espaces boisés et les haies arbustives. Un calendrier des travaux sera adapté aux sensibilités écologiques et la plantation de haies favorables au développement de la biodiversité.*

La MRAe recommande qu'un suivi de mise en œuvre de ces mesures soit garanti par un écologue.

*Réponse du porteur de projet : Un coordonnateur environnemental sera en charge de la réalisation de plusieurs contrôles en phase chantier : balisage, défense ou évitement des enjeux, dates et moyens techniques conformes aux préconisations gestion des déchets, préventions des pollutions observation de la faune et des espèces végétales exotiques envahissantes des suivis seront ensuite réalisés à plusieurs phases du projet.*

*Un an après la fin des travaux pour observer les espèces végétales envahissantes et proposer des mesures correctives si besoin 3 ans puis 5 ans après la fin des travaux vision de l'efficacité des mesures prises. Des bilans seront produits à chaque inventaire et mis à la disposition de la DREAL.*

La MRAe relève la présence d'espèces envahissantes sur le site et note qu'aucune mesure de gestion relative à cet enjeu n'est proposée dans le dossier.

*Réponse du porteur de projet : Dans un premier temps l'exploitant du parc se renseignera sur les réglementations en vigueur pour la manipulation et le transport des espèces envahissantes en prenant des mesures telles que la restriction de l'utilisation des terres végétales contaminées, le nettoyage de tout le matériel mis en contact avec ces espèces etc... L'écologue sera en charge du suivi en phase d'exploitation et devra surveiller l'apparition et quantifier l'évolution des espèces.*

La MRAe note les risques créés par la présence de la canalisation de gaz qui traverse la parcelle notamment durant la phase de terrassement. L'étude ne démontre pas à ce stade la prise en compte du risque de cette canalisation notamment dans le choix des modalités de travaux notamment le risque d'incendie lié au parc photovoltaïque. La marge de recul doit être notamment prise en compte.

*Réponse du porteur de projet : GRT/Gaz par ses deux courriers en date du 3 mai 2022 indiquent les préconisations à prendre mais ne s'oppose pas au projet. Sous réserve du respect d'une servitude droite de 4 mètres et d'une servitude gauche de 2 mètres. Il n'est prévu aucune fondation à moins de 6 mètres des ouvrages. Aucun ouvrage, plantation et modification n'aura lieu à moins de 5 mètres de la canalisation et un écartement de 50 cm sera respecté entre les croisements. Durant le chantier la visite d'un référent GRT/Gaz est prévue afin de vérifier la bonne tenue des engagements du porteur de projet.*

MRAe relève que l'analyse paysagère présentée dans le dossier ne permet pas de comprendre l'intégralité des enjeux et de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la démarche d'évitement et de réduction des impacts du projet. Les préconisations issues de l'analyse paysagère annexées à l'étude d'impact ne semblent pas être suivies dans l'étude d'impact notamment dans la création de « merlons » (talus de terre) périphériques et la détermination de l'emplacement à privilégier pour les locaux techniques. MRAe demande des précisions sur les choix opérés pour l'intégration paysagère du projet et la démonstration de leur pertinence.

*Réponse du porteur de projet : L'étude d'impact présente 2 photomontages l'un à partir de la RN 147 l'autre à partir de la Route de La Plaine. Le site choisi pour l'implantation du projet est situé au sommet du plateau de Mignaloux-Beauvoir de ce fait la perception de la centrale devrait être limitée. La visibilité sera limitée voire nulle par la présence de zones boisées de bosquets arbustes et haies.*

*Il est également prévu le prolongement de la zone arbustive le long de la départementale 89 comme demandé dans l'analyse paysagère. Les haies déjà présentes seront renforcées. Le poste de livraison sera positionné en retrait à l'intérieur des terres afin qu'il n'y ai pas de visibilité depuis la RN 147.*



MRAe : Concernant la partie agricole du projet MRAe souligne que la présentation des variantes (page 125) du projet depuis 2018 n'est pas aboutie dans le sens où l'évolution du projet n'est pas décrite.

*Réponse du porteur de projet :*

*Variante 1 : Les premières réflexions sur le projet remontent à 2017 avec la mairie et les propriétaires. Les différentes contraintes ont été prises en compte de manière approximative, les études n'ayant pas encore été lancées. Les aménagements agricoles indiqués sont simplement des possibilités.*

*Variante 2 : Cette variante prend en compte les contraintes liées à la présence de la conduite de gaz. Elle est produite en concertation avec la Chambre d'Agriculture pour définir les 2 projets agricoles. On voit également apparaître les pistes périphériques.*

*Variante 3 : Version plus aboutie que la précédente. Des îlots sont créés dans la partie Nord-Ouest. Les postes électriques sont visibles et un bâtiment agricole vient s'implanter au nord du site. Les pistes sont aménagées selon les prescriptions du SDIS 86. La zone maraîchère s'étend désormais également à l'extrême Sud du site avec une partie entre panneaux.*

*Variante 4 : Le bâtiment agricole a été déplacée au centre du site afin de permettre aux 2 exploitations agricoles de l'utiliser plus aisément. Ce nouveau choix a pour but de l'éloigner du forêt proche afin de limiter le dérangement des espèces environnantes par les activités humaines.*

*On note l'apparition des haies à conserver et à planter.*

*Variante 5 : L'implantation est retirée de la partie Sud-Ouest, le tracé de la conduite de gaz a été revu.*

*Variante 6 : La flexibilité de l'installation photovoltaïque a été renforcée. Sur les îlots où l'activité d'élevage est prévue la distance entre les rangées a été augmentée pour passer de 2,75 m à 4 m. Ce changement de dimensionnement réduit la densité de panneaux et donc le taux de couverture et devrait permettre un changement de type d'élevage pendant la durée de vie du projet (élevage ovin ou caprin).*

MRAe : Remarque que si le porteur de projet a bien évité globalement les secteurs à enjeux forts il ne présente pas de site possible alternatif.

***MRAe demande une justification forte du choix du site.***

*Réponse du porteur de projet : Celui-ci revient sur les longues discussions basées sur plusieurs critères bien définis puis évoque l'état de dégradation du site ainsi que la rareté de ces terrains très convoités. Selon le porteur de projet le site bénéficie d'un bon ensoleillement, d'une surface suffisante, d'une topographie favorable, de solution de raccordement et d'un accord foncier très avancé.*

*Les critères suivants avancés par le groupe VALECO sont également la compatibilité avec une possible activité sur le terrain, des enjeux technico-économiques, environnementaux, paysagers et humains favorables. Une liste des sites dégradés présents sur les communes limitrophes de la commune de Mignaloux-Beauvoir fait apparaître les difficultés à proposer un autre site.*

*Il s'agit de 8 communes y compris Mignaloux-Beauvoir : Nieuil-L'Espoir, Nouaillé Maupertuis et Savigny l'Evescault, Saint Julien l'Ars, Sèvres-Anxaumont, Poitiers et Saint Benoit.*

*Vingt-six sites ont ainsi été répertoriés, 10 sont indisponibles pour être en cours d'activité, 4 ne sont pas compatibles avec une activité photovoltaïque et 12 ne disposent pas d'une surface suffisante pour l'implantation d'une centrale au sol.*

*Le choix du site s'est fait sur différents critères plusieurs fois mentionnés dont la compatibilité avec le P.L.U de la commune de Mignaloux-Beauvoir. La centrale photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt collectif dans la mesure où la production d'énergie est renvoyée dans le réseau public. Le projet agri-solaire co- construit avec la Chambre d'Agriculture de La Vienne permettrait d'installer une exploitation maraîchère Bio et une exploitation de volailles « plein air » pour permettre de répondre aux objectifs du PAT de Grand Poitiers.*

La topographie du site est relativement plane permettant de réduire la visibilité du site depuis les alentours.

L'ensoleillement de la zone est favorable par sa durée d'environ 1889 heures par an. De plus aucun élément pouvant créer une source d'ombre ne se trouve à proximité.

La possibilité du raccordement, compte tenu de la puissance de la centrale (28,6 MWc,) pourra se faire directement sur le réseau au niveau du site évitant ainsi des travaux importants et d'en réduire le coût.

Le choix du site est favorisé par la présence de haies qui seront autant de « masques » qui permettront une intégration plus facile.

Du point de vue de la biodiversité le projet se situe en dehors de toute zone naturelle protégée. La parcelle n'abrite aucun habitat ou espèce remarquable. La sensibilité globale de la zone reste faible au regard de la faune et de la flore.

L'enjeu écologique est relativement faible au regard de l'utilisation agricole du site. La faible diversité végétale, la gestion par fauche précoce, la modification de l'assolement par mesure tournante, l'encadrement du site par les routes et les paysages urbains font qu'il est le plus pertinent sur le territoire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'un point de vue environnemental.

.

Relativement au paysage le choix semble cohérent du point de vue de sa visibilité en raison des haies et des éléments boisés présents. Il n'y a pas d'inter visibilité avec le patrimoine architectural et historique de la commune.

Concernant la biodiversité le site se situe en dehors de toute zone naturelle protégée (Natura 2000 ou ZNIEFF). La parcelle n'abrite aucun habitat ou espèce remarquable et aucune zone humide n'est répertoriée. L'enjeu écologique est relativement faible au regard de l'utilisation agricole du site. Aucune opération de défrichement n'est prévue.

Le Bureau d'Etudes NCA souligne que le site se trouve à proximité de la RN 147 au sud et à l'ouest d'une route départementale qui crée déjà un effarouchement pour la faune ainsi que l'environnement très urbain du site. L'assolement est composé d'une jachère sans enjeu floristique mais surtout issue d'une gestion temporaire et tournante conduisant à la mise en culture des parcelles. La gestion entreprise par une fauche en début d'année ne permet pas aux oiseaux d'avoir un couvert suffisant fin mars/début avril pour commencer à nicher.

Les haies présentes sur le site sont préservées dans le projet.

L'étude préalable agricole s'appuie sur le décret 2016-1190 du 31/08/2016 qui précise le champ d'application et la teneur des impacts agricoles issus de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

L'état initial de l'économie agricole a été rédigée par le bureau CETIAC. La Chambre d'Agriculture de La Vienne a réalisé la présentation détaillée du projet agricole au travers d'une étude de faisabilité ainsi que l'évaluation des impacts et le calcul de la compensation. Le groupe VALECO s'est chargé de l'assemblage de ces différentes analyses.

Après une première réponse défavorable de la CDPENAF un travail entre VALECO et la Chambre d'Agriculture de La Vienne a permis d'instaurer des ajustements ainsi que de nouveaux arguments. L'historique fait apparaître qu'en 2014 une exploitation agricole valorisait les 2 parcelles concernées par le projet d'une superficie de 33 hectares tournée vers la production de grandes cultures. L'exploitation agricole a cessé son activité en 2016. Un exploitant voisin sur bail oral d'un an a exploité les terres en 2019 et 2020 en grandes cultures (tournesol, blé tendre...)

Le SCoT du grand Poitiers insiste sur la prise en compte des enjeux agricoles dans les choix de développement urbain afin de préserver les sols et la fonctionnalité des exploitations agricoles.

Le projet de territoire de Grand Poitiers « entre bienveillance et audace » promeut le développement des énergies renouvelables notamment le photovoltaïque sur le territoire ainsi qu'une alimentation locale et durable. Le site retenu dans le zonage A2 du PLUi répond aux définitions de l'implantation de constructions installations et modes d'occupation du sol, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ne pouvant être implantées ailleurs.

La synthèse de l'étude d'impact est reproduite est reprise dans l'étude préalable agricole en particulier la partie traitant de la faune et de la flore.

L'idée principale ressortant de cette synthèse est que le linéaire bocager constitué de haies arbustives et de points d'eau en périphérie de la parcelle et en son centre présente un fort intérêt écologique tant floristique que faunistique.

Le porteur de projet prévoit de préserver ces zones à fort enjeu.

Toutefois la friche rudérale sera fortement impactée lors de la phase chantier mais la végétation spontanée devrait permettre une reconstitution renforcée

de la biodiversité végétale par rapport aux cultures précédentes installées sur la parcelle. L'impact de la centrale serait donc positif.

L'impact sur la faune sera surtout manifeste en phase chantier liée aux nuisances sonores et aux opérations de terrassement. IL sera circonscrit à la période chantier donc temporaire. Les grands mammifères seront tenus éloignés par des barrières et haies.

Le projet prenant place au sein d'habitat à enjeux faibles l'impact direct du projet en période de construction devrait être limité.

En phase d'exploitation la végétalisation recolonisera naturellement le milieu permettant la réintroduction de plantes sauvages.

Toutefois le site pourrait permettre d'être une zone fréquentée par les reptiles, les mammifères seront en partie effarouchés pendant la construction mais il n'y aurait pas d'effet dissuasif des modules pendant l'exploitation, la préservation des haies et de lisières devraient permettre aux reptiles identifiés sur le site de fréquenter la centrale pendant l'exploitation.

*Le projet ne devrait pas induire de rupture de continuité écologique car il s'insère dans une zone de plaine agricole.*

L'étude préalable présente une analyse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire et sur les périmètres d'étude. Le département de La Vienne, à la jonction de différentes unités naturelles, présente des paysages et des productions diversifiées, bien que les grandes cultures soient majoritaires et en augmentation. Le projet se situe dans la petite région « des brandes » à dominante céréalière (blé tendre, colza maïs, avec la présence de 4 coopératives agricoles puissantes.

La dynamique d'augmentation de la surface des exploitations est forte en parallèle avec leur diminution en nombre et un enjeu fort de transmission des exploitations. La nature des élevages sur le territoire fait en point fort l'élevage de bovins (race limousine et charolaise) le reste étant une production laitière.

L'élevage ovin est présent en second rang souvent associé à des grandes cultures et un élevage bovin. L'élevage porcin se place en troisième position avec la présence de quelques exploitations et de l'abattage hors département.

Une quinzaine de centres équestres sont présents avec essentiellement de la mise en pension de chevaux appartenant à des habitants de Poitiers constituant ainsi un appoint financier pour quelques agriculteurs.

Les circuits court et la démarche de qualité sont identifiés par la présence de 6 AMap sur le périmètre élargi du projet qui proposent des produits maraîchers ainsi que le viande bovine et ovine. Un magasin implanté à Poitiers « plaisirs fermiers » propose plus de 2000 produits. Parmi les producteurs en agriculture biologique une vingtaine de producteurs proposent leurs produits en circuits courts. Bien qu'existants les circuits courts sont relativement peu nombreux aux abords de Poitiers. Des dynamiques visant à structurer l'offre et à la rendre plus visible sont en cours dans le Projet Alimentaire Territorial de Grand Poitiers.

Le potentiel agronomique du périmètre élargi apparaît « moyen à bon » sur l'ensemble. Le potentiel du site d'étude s'avère plutôt bon pour les grandes cultures à condition de respecter les contraintes des sols.

En résumé le diagnostic pédologique mené par la Chambre d'Agriculture de La Vienne sur la parcelle du projet révèle un potentiel moyen sur la zone A composée de terres profondes et un potentiel plutôt faible pour la partie B avec des terres à caractères hydromorphes présentant une saturation en eau rendant une mise en culture complexe.

Concernant l'accessibilité aux parcelles concernées par le projet celle-ci est qualifiée de moyenne du fait de sa proximité avec la RN147.

L'étude de faisabilité du projet réalisée également par la Chambre d'Agriculture de La Vienne a pour objectif de dimensionner deux projets agricoles en cohérence avec le contexte socio-économique et les contraintes pédologiques, et de détailler l'implication du groupe VALECO dans cette démarche et d'évaluer leur faisabilité économique.

L'étude présente ensuite le projet pour deux exploitations agricoles (un projet maraîcher et une exploitation de volailles plein air). La cartographie du projet est inscrite en page 33 de l'étude.

Ce projet nécessite la recherche d'un exploitant de volailles et d'un exploitant maraîcher entre l'obtention du permis de construire et la mise en place des équipements. La chambre d'agriculture intervient dans cette recherche à travers les dispositifs d'un « répertoire départ installation » (RDI) et d'un point d'accueil Installation (PAI) qui permet la mise en relation entre exploitants. Il peut être fait appel également aux différents canaux (lycées agricoles, SAFER etc...)

Le RDI est un service gratuit de diffusion d'annonces via un site internet géré par les Chambres d'Agriculture au niveau national.

Le PAI est un guichet unique en direction des exploitants qui leur permet de connaître les démarches liées à l'installation ainsi que la connaissance des différentes aides possibles.

*Toutefois il est à noter que La Chambre d'Agriculture de La Vienne ne s'implique qu'au niveau de la mise en relation.*

Concernant le projet maraîchage celui-ci devra être diversifié afin de permettre une commercialisation en circuit court et long. Ce projet sera conduit en agriculture biologique.

La gestion du temps de travail entre répartition des tâches est décrite page 36 de l'étude ainsi que les moyens humains nécessaires avec recours à un employé saisonnier 0,38UTH de main d'œuvre « soit 7988 Euros de salaire cotisations sociales comprises ».

La production maraîchère sera composée de cultures périodiques avec chevauchement entre les saisons afin de fidéliser la clientèle.

L'outil d'exploitation choisi est la mécanisation. Figure en page 38 de l'étude un tableau chiffré des investissements en matériel : Achat de tracteur, serre bi-tunnel matériel d'irrigation et d'entretien etc... Le groupe VALECO fera l'acquisition du matériel nécessaire pour une valeur estimée à 121 500 Euros. Ce matériel sera mis gracieusement à disposition de l'exploitant afin de favoriser l'installation d'un jeune agriculteur. Toutefois l'acquisition du matériel par celui-ci sera possible en cours d'exploitation. Une convention sera nécessaire à la signature.

Les données économiques sont issues d'un référentiel maraîcher sur les Pays de Loire à partir duquel des prospectives ont été tirées. Il est admis que le chiffre d'affaires calculé à l'hectare est de 14 218 euros/ha. Ce chiffre a été multiplié par la surface exploitable soit 4,98ha) pour obtenir un chiffre d'affaires de 70 809 euros. Toutefois il est estimé à 4 ans le temps de constituer une clientèle fidélisée. Le détail des prévisions sur 5 ans figure en page 42 de l'étude préalable agricole.

Le revenu agricole disponible passe de 17 075 euros pour l'année 1 à 28 401 euros pour l'année 5 et la capacité d'auto-financement de 529 euros à 18 000 euros entre l'année 1 et l'année 5.

Concernant le projet « volailles » l'intégralité de la parcelle portera des panneaux photovoltaïques. La production de volailles sera diversifiée mais avec

une part importante de poulets. Le label AB pourrait assortir cet élevage. Toutefois il convient d'être très prudent car la réglementation pourrait évoluer en proposant de limiter la surface des parcours ce qui interroge sur la pérennité de la labélisation à long terme de l'exploitation.

Une certification/labélisation présente un argument pour une commercialisation en circuit court. Le temps de croissance d'une volaille est d'environ 14 semaines date à partir de laquelle il est possible de débiter l'abattage.

Les moyens humains font état d'un emploi plein temps (1 UTH) pour 4000 volailles. Compte tenu des dimensions de l'exploitation 2 UTH pourraient être utiles. Dans cette étude il est proposé un exploitant avec l'appui d'un salarié. Comme pour le maraîchage l'organisation du temps de travail sera essentielle. En matière de mécanisation un tracteur serait le principal investissement ainsi que la structure pour nettoyer les poulaillers ainsi qu'un épandeur pour éliminer les effluents.

Les infrastructures sont celles présentées dans le projet.

La gestion des effluents estimés à 72 tonnes/an pour la production de 8000 volailles dont une grande partie serait répandue sur le terrain. La quantité de fientes suite au nettoyage des poulaillers est évaluée à 15 tonnes. Un solde de 55 tonnes /an serait étendu sur la zone maraîchère. La valorisation de ces effluents serait pertinente compte tenu d'une minéralisation très rapide de la matière organique. La fiente de volaille serait reconnue pour avoir un taux élevé en azote. Concernant les données économiques celles-ci sont issues du réseau Chambre d'Agriculture établi sur le département de la Gironde. Le chiffre d'affaires a été calculé à partir du prix moyen par volaille soit 16,25 euros /volaille. Ce montant a été multiplié par le nombre de volailles (8000) pour arriver à un chiffre d'affaires de 130 000 euros/an chiffre d'affaires attendu après plusieurs années d'exploitation. Ce circuit court de consommation peut être mis en place à long terme. Les mêmes valeurs de pondération que pour le maraîchage ont été utilisées. Le tableau de synthèse figurant en page 48 de l'étude permet de constater l'évolution du chiffre d'affaires de 75 000 euros la première année à 150 000 en année 5.

Le projet agri-photovoltaïque facilite l'installation d'exploitants mais le prix des terres à proximité des grands centres urbains oblige souvent ceux-ci à s'éloigner des centres qui seraient pourtant leurs potentiels consommateurs. L'installation



aux abords d'un grand centre urbain offrent des débouchés aux producteurs. La communauté urbaine de Grand Poitiers souhaite développer son Plan Alimentaire Territorial par ce biais. Le coût de l'installation serait porté par le groupe VALECO proposant de débloquer une enveloppe de 351 500 euros répartie de la manière suivante : 156 500 euros pour le projet maraîchage et 195 000 euros pour le projet « volailles ». Cette prise en charge devrait faciliter l'installation des agriculteurs. L'évaluation du projet sur l'économie agricole du territoire « *l'étude économique menée par la Chambre d'Agriculture de La Vienne à l'échelle de l'exploitation montre que le projet impactant ainsi une parcelle cultivée depuis plusieurs années par des céréales et des prairies ne modifie pas les orientations technico-économiques de celle-ci. En revanche, il réduit la production agricole de ladite exploitation. Ainsi le projet occasionne une perte de produit brut sur la filière céréales* ».

La création de ces deux exploitations apporterait de la valeur ajoutée à ces deux filières.

La surface totale de l'emprise du projet est de 33,4 ha. Le produit brut standard (PBS) des cultures céréalières est en moyenne de 99 euros/ha. La perte est donc de l'ordre de 29 700 euros.

Les mesures d'évitement de réduction et de compensation agricole collective Le groupe VALECO a pris en compte les prescriptions de La Chambre d'Agriculture de la Vienne dans la définition de l'implantation : Evitement par le photovoltaïque d'une zone de 2,3ha destinée au maraîchage

-Evitement d'une surface de 600m<sup>2</sup> pour les bâtiments nécessaires à ces deux activités agricoles.

-Choix des caractéristiques techniques photovoltaïques adaptée au maraîchage sur 2,02 ha avec espacement des panneaux.

-Choix des caractéristiques techniques photovoltaïque sur 21ha avec espacement des panneaux (Page 52).

Le calcul de la compensation collective agricole consiste à évaluer et mettre en place les mesures pour compenser les impacts qui n'ont pu être évités. Ces mesures doivent permettre à l'activité agricole de retrouver le potentiel de production perdue en volume et en valeur. Dans le cas présent les parcelles concernées font l'objet d'un changement d'activité agricole. Avant le projet agri photovoltaïque la surface agricole disponible des parcelles est de 33,4 ha cultivés en grandes cultures pour un produit brut de 43 353,20 euros.

Concernant l'élevage de volailles le produit brut estimé sera de 173 996,06 euros (Voir page 56) et pour l'activité maraîchère de 51 597,78 soit un total de 225 593,84 euros. En conclusion le porteur de projet n'aura pas à provisionner de compensation du projet qui a un impact positif. Toutefois le groupe VALECO propose la mise en place d'une enveloppe de 351 000 euros afin de faciliter l'installation de nouveaux exploitants.

L'étude de marché indique que la consommation de légumes et de volailles a doublé en 20 ans. La zone de chalandise est de 20 minutes autour de l'agglomération de Poitiers. Une identification des producteurs (maraîchers et volailles) sur la zone de chalandise figure en page 62 de l'étude faisant apparaître un certain nombre de maraîchers dont 4 seulement sont en agriculture biologique et 3 producteurs de volailles sans label ou certification. De la page 66 à 81 de l'étude figure un projet de convention entre VALECO et un éventuel éleveur de volailles et de la page 82 à 97 un même document pour un exploitant maraîcher.

Le suivi des réponses aux remarques de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers) organisme qui vise à préserver les espaces naturels et forestiers et à réduire l'impact des documents de planification et de l'aménagement opérationnel de ces espaces fait l'objet d'un document distinct qui reprend également en annexe les recommandations de GRT/gaz à la DDT de La Vienne.

L'étude préalable agricole estime que le projet présenté est compatible avec le SCoT du Seuil du Poitou qui prévoit « des projets permettant d'assurer la pérennité de l'activité agricole...

« Toutefois l'étude ne répond pas à la question de la préservation et du renforcement des fonctionnalités écologiques ».

*Réponse du porteur de projet :*

*L'étude préalable agricole n'a pas pour vocation de répondre à la question de la préservation des fonctionnalités écologiques mais seulement de se mettre en cohérence avec l'étude d'impact. »*

La CDPENAF fait remarquer que les deux projets agricoles pourraient être installés sur des parcelles sans appoint de photovoltaïque. La qualité de l'élevage de volailles pourrait être alors tourné vers une accréditation du label

Bio sous 3 ans en conservant une surface supérieure pour les parcours de volailles.

*Réponse du porteur de projet : Celui-ci indique en effet que les deux projets pourraient se suffire à eux-mêmes mais que l'appoint de la partie photovoltaïque apportera des avantages non négligeables listés dans une étude de l'ADEME. Il estime que la labélisation « label rouge et même Bio » pourrait être obtenue puis que l'étude s'appuie sur le cahier des charges de la certification bio.*

La CDPENAF fait remarquer qu'antérieurement les parcelles ont été cultivées en tournesol et colza. Les indications portées par le groupe VALECO sur la perte de produit brut aurait dû s'appuyer sur les résultats agronomiques antérieurs auprès des exploitants précédents (attribution PAC).

*Réponse du porteur de projet :*

*La conclusion de l'étude a été revue et notamment le calcul de la compensation agricole collective remis à jour par la Chambre d'Agriculture en s'appuyant sur le guide méthodologique émis par la Région Nouvelle Aquitaine.*

Etude d'impact sur l'environnement Rapport Final réalisé par le Cabinet « NCA Environnement » 11 allée Jean Monnet à Neuville de Poitou.

Deux aires d'Etude ont été considérées pour l'expertise naturaliste. L'aire d'étude immédiate et l'aire d'étude rapprochée.

L'aire d'étude immédiate intègre tous les secteurs pouvant être impactés directement par les travaux. Cette aire contient intégralement la zone d'implantation du projet. IL s'agit d'une zone au sein de laquelle le projet est susceptible d'induire des impacts directs comme une perte d'habitat.

Cette aire d'étude correspond au zonage au sein duquel est réalisée une étude de la faune, de la flore et des habitats.

L'aire d'étude rapprochée a été définie de manière à intégrer l'ensemble des secteurs pouvant être concernées par des atteintes potentielles aux

populations d'espèces. Cette aire englobe l'ensemble des secteurs prospectés de façon précise ou ciblée.

L'aire d'étude rapprochée a été définie en prenant un tampon de 10km autour de l'aire d'étude immédiate ayant ainsi pour but d'intégrer les ZNIEFF limitrophes.

La méthodologie retenue s'appuie sur un recueil de données consultées sur des bases de données associatives des espèces présentes dans les zonages. Les prospections naturalistes ont été menées sur la zone d'implantation potentielle du projet et de ses abords directs. Cinq passages faune et six passages flore ont été effectués entre avril 2020 et janvier 2021 (Voir page 10 de l'étude).

Concernant la flore et ses habitats naturels des prospections ont été réalisées les 14 avril 17 juin 22 juillet et 17 septembre 2020. La prospection des chiroptères a été réalisée au moyen d'un appareil à écoute passive.

Les repères ont été effectués de nuit comme de jour à des dates définies favorables aux observations.

Concernant le diagnostic écologique « aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur la ZIP ». Les jachères et les friches rudérales sont des habitats communs en Poitou-Charentes. Un enjeu faible leur a été attribué. Deux espèces patrimoniales ont été observées : la renoncule des champs et la vesce bigarrée. L'enjeu principal repose sur le linéaire bocager. Concernant l'avifaune de par sa configuration le site présente un bon potentiel d'accueil pour l'avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts. L'intérêt principal du site se situe au niveau des haies arbustives qui présentent un potentiel d'accueil pour une espèce à forte valeur patrimoniale, la pie-grièche écorcheur. Les autres types de haies sont favorables à la nidification de plusieurs espèces patrimoniales. La friche et la jachère présentent un couvert favorable respectivement aux busards et à l'œdicnème. Ces espèces sont dépendantes de la gestion des parcelles et peuvent donc nicher dans les cultures environnantes si l'évolution de la végétation en leur ne convient pas sur les parcelles du site d'étude.

Les enjeux pour l'avifaune sont donc considérés comme très forts.

Concernant les reptiles ceux-ci vont utiliser les lisières de haies et les friches pour se reproduire attribuant ainsi à ces habitats un enjeu modéré. Le reste du site sera emprunté lors de la dispersion des individus. « Un faible enjeu est donc retenu pour ce taxon ».

Concernant les amphibiens les points d'eau présentent un potentiel d'accueil pour des espèces patrimoniales avec un statut défavorable sur la LRR. Ceux-ci obtiennent un enjeu fort ainsi que les haies présentent dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau. Les autres haies constituent une zone d'hivernage et de refuge pour les amphibiens ainsi un enjeu modéré leur est attribué. Le reste de la ZIP présente un enjeu faible.

Note en réponse à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest :

Le 8 décembre 2021 les services de la DIRCO ont émis un avis défavorable au projet de construction d'un parc photovoltaïque compte tenu de la situation de la parcelle, de la géométrie et la configuration de la RN147 et l'état des lieux. Les services font remarquer que le projet ne tient pas compte de la loi Barnier (recul de 75metres).

*Réponse du porteur de projet : Les installations techniques sont situées à plus de 150 mètres de la RN147 donc en dehors de la bande de 75 mètres de part et d'autre de la nationale. Le projet ne rentre donc pas dans le cadre de la Loi Barnier et de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme.*

La DIRCO demande que le pétitionnaire apporte plus de précisions sur l'impact de son projet sur les 3 voies communales concernées qui débouchent sur la RN147.

*Réponse du porteur de projet. Sur les 3 voies une seule la Route de La Plaine est utilisée par les riverains. Le chemin communal qui traverse la parcelle du projet est en fait une haie composée d'arbres sauvages et essences locales. Il en est de même pour le chemin communal situé à l'Est de la ZIP. En phase chantier une légère augmentation du trafic sera perceptible (une cinquantaine de camions sur 6 mois). L'accès se fera depuis la route de La Plaine accessible directement par la RN147. La géométrie des carrefours ne sera pas impactée car aucune modification n'est envisagée à cet usage. En phase d'exploitation la gêne occasionnée devrait être très faible les opérations de maintenance ayant lieu à distance et les emplois créés par les exploitations agricoles n'entraîneront pas de trafics supplémentaires important (3 salariés à temps plein et un saisonnier).*

Une étude doit être faite concernant les risques d'éblouissement et des effets distrayeurs et la présence des haies.

*Réponse du porteur de projet :* Les panneaux sont conçus afin d'éviter tout éblouissement mais de maximiser l'absorption solaire. La surface des panneaux dispose d'un traitement anti reflet et le coefficient réfléchisseur est seulement de 8%.

L'enjeu visuel repose sur les perceptions potentielles depuis l'axe Nord -Est de la nationale. Les constructions sont implantées à plus de 150 mètres de la RN147.

Concernant le traitement des eaux usées et pluviales la DIRCO relève l'absence de détail dans le projet sur ce point.

*Réponse du porteur de projet :*

*L'incidence quantitative sur l'impluvium des eaux souterraines au droit du projet sera minime voire négligeable.*

#### 4) Composition du dossier ;

Celui-ci comprend :

-L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vienne N°2023-DCPPAT/BE-073 en date du 3 Avril 2023.

-La décision N° E23000044/86 en date du 03 Avril 2023 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers nommant Marie-Hélène AUDEBERT domiciliée 8 Rue de La Preille Montreuil-Bonnin 86470 Boivre-La - Vallée en qualité de commissaire enquêteur.

Pour les deux projets Mignaloux-Beauvoir « EST » et « OUEST » les pièces du dossier sont les suivantes :

-Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie de Mignaloux-Beauvoir le 29/09/2021 enregistré pour le projet de Mignaloux-Beauvoir « Est » sous le numéro 086.157.21.X0029.

-Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie de Mignaloux-Beauvoir le 28/09/2021 enregistré pour le projet Mignaloux-Beauvoir « Ouest » sous le numéro 086 157 21 X0030.

-Les récépissés de demandes de permis de construire ou d'aménager.

A l'appui de ces deux demandes on trouve les rappels relatifs à la délivrance du permis de construire, en vertu des articles L 421-1, R 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme d'une centrale agri-solaire au sol, le rappel à l'obligation d'une enquête publique en vertu des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du Code de l'Environnement permettant l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers. Les articles R.122-1 et L.122-1 du Code de l'environnement rappellent que tout projet soumis à étude d'impact doit faire l'objet d'une enquête publique.

-La rubrique 30° de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement (2 Juillet 2022) dispose que la procédure de l'étude d'impact est applicable aux ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance est égale ou supérieure à 1MWc (mégawatt-crête).

-Le document relatif à la synthèse des avis des services.

-L'ensemble du dossier de permis de construire établi par le Cabinet d'architecture AVIANI 6 Allée des Muriers 34090 MONTPELLIER (48 pages) comprenant également la synthèse des avis des services.

- Le dossier d'évaluation environnementale rédigé par la Cabinet TAUW 125 pages.
- Le résumé non technique de l'évaluation environnementale (48pages).
- Le dossier d'expertise des zones humides (22 pages) réalisé par le Cabinet N.C.A dont le siège est sis 11 allée Jean Monnet 86170 Neuville de Poitou.
- L'étude d'impact sur l'environnement (95 pages) également réalisé par le Cabinet N.C.A.
- L'étude préalable agricole (2<sup>ème</sup> version) réalisé par VALECO en appui avec La Chambre d'Agriculture de La Vienne et le Cabinet ETIAC (Cabinet l'analyse paysagère et les recommandations (Cabinet de Conseil compensation et Etudes d'impacts agricoles)
- L'analyse paysagère et recommandations (41 pages) réalisé par la Cabinet TAUW
- Plans de situation
- Plan de masse
- Plan en coupe de terrain et des constructions
- Notice descriptive du site présentant le projet et ses aménagements
- Plans des façades et des toitures
- Insertion du projet dans l'environnement environnement proche
- Paysage lointain
- Etude d'impact
- Les avis des services et leurs conclusions
- La réponse à ces différents services Note en réponse à la direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest
- Suivi des réponses aux remarques de la CDPENAF de La Vienne dans le cadre de l'instruction du projet de la centrale agri-solaire de « La Plaine ».
- La réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (25 pages).
- Les avis de parution dans la Presse locale « La Nouvelle République » et « Centre Presse » en date des 24 avril 2023 et 15 mai 2023.



-Le certificat d'affichage en mairie de Mignaloux-Beauvoir.

-L'accord donné par Monsieur le Préfet de La Vienne d'un délai supplémentaire pour la rédaction du rapport et des conclusions.

En annexes

- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Mignaloux-Beauvoir en date du 27/06/2023 enregistrée en préfecture de La Vienne le 30/06/2023 sous le numéro 086-218601573-20230627.

La délibération du Conseil Communautaire de « Grand Poitiers » en date du 23 juin 2023 identifiant 2023-0256.

-Les procès-verbaux de constat (avec photos) de Maître CANET commissaire de justice à Poitiers constatant les affichages en dates des 25 avril, 27 mai et 26 juin 2023.

-La lettre d'engagement de la Chambre d'Agriculture de la Vienne en date du 29 juin 2023 (hors délai) la clôture de l'enquête ayant eu lieu le 16 juin 2023.

-La charte de développement des énergies renouvelables en date du 22/10/2020 entre la Présidente de « Grand Poitiers », Madame la Maire de la commune de Mignaloux-Beauvoir et le développeur du projet photovoltaïque « La Plaine » qui tous trois ont signé.

- Mon courriel en date du 07/07/2023 adressé à Monsieur LAURENT Aubin concernant un paragraphe en page 32 de l'Etude Préalable Agricole ainsi que sa réponse.

## **B) DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **1) La règlementation**

La réalisation d'un parc photovoltaïque solaire au sol sur la commune de Mignaloux-Beauvoir par la société VALECO pour le compte de la « CAS DE LA PLAINE » nécessite le dépôt d'un permis de construire conformément aux articles L 421-1 et R 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Préalablement à cette autorisation la procédure d'enquête publique est obligatoire. Celle-ci est régie par les articles L 123-1 à L 123-1 et R 123-46 du Code de l'Environnement.

Le projet porte sur l'installation de deux projets solaires photovoltaïque au sol sur la commune de Mignaloux-Beauvoir Est et Ouest. Toutefois ces deux projets font l'objet d'une enquête unique.

### **2) Mise en place de la procédure d'enquête**

L'arrêté préfectoral N° 20236DCPPAT/BE6073 en date du 3 Avril 2023 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance de deux permis de construire nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol associé à une activité agricole déposés par la SAS « CAS DE LA PLAINE », situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir au lieu-dit « La Plaine » sur deux secteurs Est et Ouest.

Par décision N° E 23000044/86 en date du 03/04/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers j'ai été nommée commissaire enquêteure afin de recevoir et transcrire si besoin les remarques et observations des personnes souhaitant s'exprimer sur le dossier.

Les permanences ont été fixées comme suit :

- Le vendredi 12 Mai 2023 de 9 heures à 12heures
- Le mardi 6 juin 2023 de 14 heures à 17heures
- Le vendredi 16 juin 2023 de 14heures à 17heures

Le dossier était consultable en mairie de Mignaloux-Beauvoir aux jours et heures d'ouverture de celle-ci ainsi que sur le site de la Préfecture de La Vienne : (<http://www.Vienne.gouv.fr-rubriques> « Actions de l'Etat- Environnement, risques naturels et technologiques-Enquête publique » et à la Préfecture de La Vienne (Place Aristide Braind-86021 POITIERS) de 8h45 à 12 h et de 13h30 à 16h sur un poste informatique.

Le 25 avril 2023 j'ai rencontré les représentants du groupe VALECO dont Monsieur LAURENT Aubin chef de projet photovoltaïque qui sera mon interlocuteur pendant l'enquête. A cette occasion le projet m'a été présenté sur son étendue en matière d'occupation du sol ainsi que sur son aspect technique.

Monsieur LAURENT m'a fait part de la distribution de « flyers » d'information dans les boîtes aux lettres de certains (140) riverains du projet.

Une réunion d'information devait se tenir ce même jour dans l'après-midi en direction des habitants ainsi qu'une présentation aux élus lors de la séance de Conseil Municipal en soirée.

Le porté à connaissance de l'enquête publique en direction de la population a été faite également par la mairie de Mignaloux-Beauvoir sur le site Facebook de la commune ainsi que sur l'application Illiwap le 18 avril 2023.

Le 2 mai 2023 je me suis transportée sur le territoire de la commune Mignaloux-Beauvoir afin de vérifier l'apposition des affiches en mairie ainsi que sur le site du projet car cette dernière avait dû être déplacée.

Sur le site l'une a été apposée sur le bord de la route bien visible de la RN 147 l'autre au croisement de la Route de la Plaine.

Le certificat d'affichage en mairie figure au dossier ainsi que les procès-verbaux de constat établis par Maître CANET Commissaire de Justice à Poitiers qui atteste de l'apposition des affiches.

Celles-ci de taille 42X 59,4 format A2 sont imprimées en caractères noirs sur fond jaune conformément à la réglementation.

*A cette occasion j'ai pu constater que les terres n'étaient pas en friche comme indiqué dans le dossier mais en culture.*

J'ai parcouru le site du projet afin d'en mesurer l'étendue et d'avoir différentes vues de celui-ci, la végétation existante, la présence des contraintes et des contestations que j'avais déjà pressenties.

La tenue des permanences en mairie de Mignaloux-Beauvoir en dates des 12 mai 2023, 6 juin 2023 et 16 juin 2023 ainsi que la réception des très nombreuses observations sur place ainsi que par voie électronique sur le site de Préfecture de La Vienne au nombre total de 285, sont détaillées dans le dossier figurant en annexe portant titre « Procès-verbal de Synthèse ».

Un certain nombre d'observations est arrivé sur le site internet de la Préfecture après la clôture de l'enquête. Je ne les ai pas prises en compte pour cause d'arrivée « hors délais » et qu'elles n'apportaient pas d'éléments nouveaux sur les questionnements du projet.

A ces observations s'ajoute la délibération du Conseil Municipal de Mignaloux-Beauvoir en date du 27 juin 2023 reçue en préfecture de La Vienne le 30 juin 2023 et publiée ce même jour (N°086 218601573-20230627-) par laquelle les membres du conseil à l'unanimité émettent « **un AVIS DEFAVORABLE à l'implantation du projet agri voltaïque déposé par VALECO étant précisé que le conseil municipal émet un avis défavorable à toute forme d'élevage couplé à l'installation de panneaux photovoltaïques** »

Monsieur LAURENT Aubin en charge du projet photovoltaïque de la CAS « LA PLAINE » sur le territoire de la commune de Mignaloux-Beauvoir a répondu le 30 Juin 2023 par voie électronique et le 7 juillet 2023 par version « papier » au procès-verbal de synthèse. Ce mémoire en réponse comporte 113 pages.

Les réponses ont été classées par thèmes au nombre de dix-sept.

- Observation relative au lieu de permanence
- Observation relative aux documents du dossier d'enquête publique
- Observation relative au titre du projet
- Observation relative à l'accès au site
- Observation relative aux risques d'incendie
- Observations relatives à la proximité avec une canalisation de transport de gaz
- Observation relative à la préservation de la faune et de la flore
- Observations relatives à l'approvisionnement en eau
- Observations relatives au manque de concertation

- Observations relatives au choix de l'implantation du site
- Observations relatives à l'augmentation du trafic et nuisances sonores
- Observations relatives à la destruction de terres agricoles – non-respect de l'environnement « greenwashing »
- Observations relatives à l'atelier d'élevage de volailles
- Observations relatives au projet de maraîchage
- Observations relatives à la dépréciation de la valeur de l'habitat
- Observations relatives aux panneaux photovoltaïques -démantèlement

Ce classement figure en page 5/113 du mémoire en réponse.

*Deux observations favorables figurent en page 6/113 concernant le projet maraîcher pour l'une et l'ensemble du projet photovoltaïque assorti des deux projets agricoles pour l'autre.*

- Observation relative au lieu de permanence de l'enquête publique

*Réponse du porteur de projet :*

Régie par les articles R.11-7, R.11-13 et R.11-14 du Code de l'Expropriation.

- Observation relative à la disponibilité des documents sur le site Internet de La Préfecture.

*Réponse du porteur de projet :* A la demande de celui-ci Maître CANET Commissaire de Justice à Poitiers a procédé à un procès-verbal de constat sur le site internet de la Préfecture de La Vienne qui démontre la disponibilité des dossiers de mise à l'enquête publique.

- Observation relative au titre du projet :

*Réponse du porteur de projet*

Intitulé « Centrale agri-solaire de La Plaine » régie par l'article 54 de la loi d'accélération des énergies renouvelables.

-Observation relative au point de vente

*Réponse du porteur de projet :*

Une commercialisation en circuit court viendra remplacer le projet de point de vente.

-Observations relatives aux risques d'incendie :

*Réponse du porteur de projet*

Le respect des préconisations du SDIS seront respectées. Rappel des dispositifs prévus et nécessité du débroussaillage et que toutes les centrales sont intégralement clôturées et surveillées.

-Observations relative à la proximité de la conduite de gaz

*Réponse du porteur de projet :*

*GRT Gaz a été consulté afin de connaître l'ensemble des recommandations spécifiques pendant la phase travaux et durant la phase exploitation. La canalisation sera balisée avec des panneaux implantés de manière à conserver une distance de sécurité autour de la canalisation.*

-Observations relative à la préservation de la faune et de la flore

*Réponse du porteur de projet :*

*« La conservation des haies existantes et de l'exclusion de celles des emprises clôturées ; le projet n'aura pas d'impact en phase de construction et d'exploitation sur le traquet motteux et le busard saint martin ».*

-Observations relative à la taille réelle du projet

*Réponse du porteur de projet :*

*Le nombre de volailles présentes sur le site à l'instant T est expliqué par la croissance des animaux. Le dimensionnement des infrastructures d'abattage se*

*fera sur place pour éviter un transport stressant des animaux et le bâtiment prévu de 1000m<sup>2</sup> servira à l'abattage et au maraîchage. Le surdimensionnement est volontaire afin de permettre une souplesse dans la conduite des phases d'abattage et de découpe.*

*-Observations relatives à l'approvisionnement en eau*

*Réponse du porteur de projet :*

*Mise en place après étude avec la Chambre d'Agriculture d'un système de récupération des eaux pluviales (système en gouttière) avec au besoin un prélèvement sur l'adduction d'eau le long de la route de La plaine.*

*Un nouveau forage n'est pas envisagé. La consommation en eau pour l'abreuvement est estimée à 200m<sup>3</sup> / an pour 8000 poulets celle pour le lavage des bâtiments serait de 30m<sup>3</sup>/an et la consommation pour le nettoyage des tunnels et de l'abattage est estimée à 100m<sup>3</sup>/an. La consommation annuelle pour l'ensemble du projet est estimée à 330m<sup>3</sup>/an.*

*-Observations relatives au manque de concertation*

*Réponse du porteur de projet :*

*Quatre rencontres avec des élus de Grand Poitiers et en 2020 et 2021 avec la mairie de Mignaloux-Beauvoir. D'autres demandes de rencontres sont restées sans réponse ». Rencontre le 25/05/2023 te distribution de 150 brochures autour de la zone du projet et réunion publique le 25/05/2023 en après-midi et apposition d'une affiche en mairie annonçant l'enquête publique ainsi qu'à deux endroits sur le site du projet.*

*-Observations relatives au choix d'implantation du projet :*

*Réponse du porteur de projet :*

*Des préoccupations d'ordre techniques, environnementales paysagères et réglementaires ont guidé ce choix. L'encouragement fait par l'Etat d'implanter des projets solaires au sol sur des friches et des terrains dégradés fait que ceux-ci sont de plus en plus rares car très recherchés. Ces terrains sont inégalement répartis sur le territoire et ne remplissent pas forcément tous les critères*

*favorables à de telles implantations : bon ensoleillement, superficie suffisante, topographie favorable, une solution « proche » de raccordement et un accord foncier avec les propriétaires. (Page 25 du mémoire en réponse figurent les différents sites étudiés).*

*La définition du zonage du PLU de la commune de Mignaloux-Beauvoir (A2) est également favorable à ce type d'installation. La durée d'ensoleillement est très confortable (1889 heures /an). Aucun élément porteur d'ombre se trouve à proximité.*

*Le raccordement pourra être effectué facilement compte tenu de la proximité des installations électriques et diminue les coûts.*

*La présence et le maintien des haies favorisent l'intégration du projet dans le paysage. Le site ne se trouve pas dans un périmètre monuments historiques.*

*Se rapportant à la biodiversité le site ne se trouve pas en zone naturelle protégée. La parcelle n'accueille aucun habitat ou espèce remarquable. L'enjeu écologique est faible au regard de l'utilisation agricole du site. Aucune opération de déboisement du site n'est envisagée. Le bureau d'étude NCA fait remarquer la proximité de la RN 147 et d'une route départementale créent déjà un effarouchement pour la faune et une barrière pour la faune. Le site est inclus dans un secteur plutôt culturel avec des boisements clairsemés. Toutes les haies seront préservées et renforcées par la plantation de 1090ml de nouvelles haies.*

*« Ainsi la faible diversité végétale, la gestion par fauche précoce, la modification de l'assolement par mesure tournante l'encadrement, du site par des routes font qu'il est le plus pertinent sur le territoire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'un point de vue environnemental.*

*(Voir bas de page N° 29 réécriture de ce même paragraphe).*

*-Insertion paysagère et proximité avec les habitations :*

*Réponse du porteur de projet :*

*Rappel de l'analyse paysagère par le Cabinet TAUW annexe 3 de l'étude d'impact qui s'est faite en deux phases : Un diagnostic paysager de la commune de Mignaloux-Beauvoir et une analyse paysagère du secteur d'aménagement de la centrale photovoltaïque. L'implantation se fera sur la partie haute de la*



*parcelle de ce fait la perception visuelle de la centrale depuis les environs sera limitée. Des mesures sont envisagées comme la création d'une barrière visuelle naturelle par le prolongement de la strate arbustive au Nord-Est de la zone d'étude atténuant la perception du projet.*

*Le poste de livraison sera placé en retrait à l'intérieur des terres afin d'éviter toute perception visuelle depuis la RN147. Les distances entre le projet, les habitations, Le Golf, les différents restaurants ainsi que le château de la Cigogne sont répertoriés en pages 33 et 34 du mémoire en réponse.*

*-Observations relatives à l'augmentation du trafic sur la RN 147 et nuisances sonores engendrées par le projet.*

*Réponse du porteur de projet :*

*Une légère augmentation du trafic en période chantier sera perceptible. Une cinquantaine de camions répartis sur une période de 6 mois soit 2 /semaine pour la construction de la centrale. Les comptages actuels font état de 17290 véhicules/jour dont 12% de poids lourd soit 2075 par jour. La gêne occasionnée par rapport au trafic quotidien sera faible et occasionnelle. Après avis de la DIRCO (Direction Interdépartementale des routes Centre Ouest) les prescriptions suivantes ont été fixées :*

*Pas de nouvel accès à partir de la RN147*

*Aucun nouvel aménagement du carrefour de la RN147 avec la route de La Plaine.*

*Relativement aux bruits engendrés par les volailles compte tenu qu'elles n'atteindront pas l'âge adulte elles ne chanteront pas ;*

*Pour l'élevage des volailles un camion de 4 tonnes apportant l'alimentation étalé sur 15 semaines. Un semi-remorque pour l'acheminement du fumier sur un terrain agricole toutes les 15 semaines également une camionnette réfrigérée pour le transport des volailles sur le lieu de vente une fois par semaine.*

-Observations relatives à la destruction des terres agricoles ou  
« greenwashing »

*Réponse du porteur de projet*

*Le site a été identifié en 2018 car délaissé depuis 2014. Depuis 2018 il a retrouvé sa vocation agricole de culture de céréales jusqu'à aujourd'hui.*

***Le site conservera une vocation agricole avec l'implantation d'un élevage de bovins sur 21 hectares et le maintien de la proposition de parcelles en cultures maraîchères Bio sur 7 hectares. Ces deux activités devraient permettre d'enrichir le sol et contribuer ainsi à améliorer la diversification des biotopes au sein du site.***

*« Le poste source situé au centre de la commune, l'Energie verte produite par la centrale devrait permettre, bien que réinjectée dans le réseau, d'alimenter directement les habitations de Mignaloux-Beauvoir (l'électron va au plus court)». ( ?)*

*A l'échelle de Grand Poitiers l'agriculture pratiquée est majoritairement consacrée aux grandes cultures au détriment de l'élevage. La dynamique est à l'augmentation de la taille des exploitations et à leur diminution en nombre. Toutefois les filières d'élevage sont bien structurées mais les conditions de revenus sont difficiles et l'arrêt de ce type d'exploitation vient souvent en conclusion de cette baisse de revenus.*

*Les cultures légumières représentent moins de 1% des terres agricoles cultivées sur le territoire. Les fruits sont également très peu présents. C'est l'enjeu du PAT de Grand Poitiers initié en 2019 : relocaliser des productions agricoles nourricières sur le territoire afin de rapprocher les besoins alimentaires et la production agricole avec des producteurs mieux rémunérés, une filière économique et alimentaire de qualité accessible à tous.*

*A travers le PADD du PLUi « Grand Poitiers » souhaite réorienter l'agriculture vers de modes de production plus respectueux de l'environnement de préférence en Bio et susceptibles de trouver des débouchés locaux. Des initiatives seront engagées via les cautions de l'Etat du Conseil Régional et le département de La Vienne pour inciter à des pratiques agricoles évitant la pollution des eaux.*

*Le PADD du Scot encourage une agriculture de proximité et les voies de circuits courts.*

*Le projet étant situé aux portes de Poitiers (important bassin de consommation) celui-ci trouverait aisément des débouchés. Concernant l'artificialisation des sols l'amendement (alinéa 35) à l'article 49 du projet de la Loi Climat et résilience évite aux centrales photovoltaïques au sol de figurer parmi les constructions contribuant à l'artificialisation des sols sous certaines conditions.*

*Il stipule de fait « qu'un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et la cas échéant que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée ». Dans le cas de l'installation de La Plaine à Mignaloux-Beauvoir la hauteur des modules, la densité des panneaux et l'emprise au sol seront calculés afin de réduire au maximum ces éventuels inconvénients. Compte tenu de l'augmentation de la demande en énergie et en nourriture les énergies fossiles remplissent bien le rôle de pourvoyeurs mais génèrent un important dégagement de CO2 et de gaz à effet de serre participant au dérèglement climatique. La production d'énergie photovoltaïque permet une production d'électricité décarbonée.*

*La production en France d'électricité d'origine photovoltaïque était de 11,5 GW en France. L'objectif est d'atteindre 20,6 GW en 2023 et 35 à 44GW en 2028 selon la loi de programmation pluriannuelle de l'Energie. L'installation de centrales solaires au sol nécessitent donc du foncier disponible (entre 2 et 3 hectares minimum) mais augmente ainsi la compétition entre les différents usages du sol.*

*L'agrivoltaïsme a pour but de dépasser et de régler ces conflits en utilisant le foncier à la fois pour la production d'énergie et les productions agricoles.*

*Des études sont menées pour statuer sur l'effet des panneaux solaires et leur ombrage sur différentes productions (légumes, fruits cultures de vente, fourrage et bétail). Certaines études montrent une diminution du rendement des cultures étudiées mais le micro climat généré par l'ombre des panneaux peut améliorer le rendement. D'autres études seront nécessaires pour évaluer les rendements des cultures par le photovoltaïsme. Par contre on perçoit une amélioration des revenus des exploitants agricoles par la vente d'électricité et la production associées car moins volatile et moins soumise aux variations climatiques. La*

*circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol donne la priorité des installations au sol sur des zones urbanisées (U) et à urbaniser (UA). Ou des terres déjà artificialisées des parkings des sites délaissés.*

*Dans le cadre d'un PLU ou d'un PLUi l'implantation en zone agricole (A) ou naturelle doit faire preuve de la compatibilité entre la présence de la centrale et la vocation première du terrain.*

*Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières le règlement peut (...) autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec une activité agricole.*

*Dans le cas présent le PLU de la commune de Mignaloux-Beauvoir la zone A2 à laquelle est rattachée le site prévoit que « sont autorisées les constructions, installations et mode d'occupation du sol de toute natures nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif qui ne peuvent être implantés ailleurs ».*

*-Observations relatives à l'atelier d'élevage de volailles*

*Réponse du porteur de projet :*

*Il s'agit là d'un élevage extensif. Le nombre total de volailles à l'instant T est de deux bandes complètes soit 2666 volailles au total (1333x 2) d'âge adulte et de 1333 jeunes volailles. La surface allouée par bande est de 8500m<sup>2</sup> pour assurer des parcours volailles de 4 ans, représentant une densité de 6,3m<sup>2</sup> par volailles. La quantité de fiente sera alors négligeable avec une aptitude rapide à se décomposer.*

*L'exploitant devra faire une déclaration en Préfecture et solliciter l'avis de la DDPP et de l'ARS.*

*La lutte contre l'influenza aviaire sera cadrée par des mesures telles que protéger la zone d'élevage, le nettoyage des bâtiments, le vide sanitaire, veiller au bon fonctionnement en bandes multiples, protéger la ferme des contaminations extérieures, gérer les sous-produits de la ferme mettre en place un plan contre les nuisibles et instaurer une protection contre l'avifaune et le stockage de la paille.*

*La mise en place d'un plan de Biosécurité est obligatoire pour tout détenteur de volailles à but commercial. Quelque soit le nombre d'éléments présents. La lutte*

*contre les risques d'infection bactériennes telle le Campylobacter est soumis à de nombreux contrôles et repose essentiellement sur la propreté des opérations.*

*L'hygiène à l'abattage est soumise aux instructions de l'autorité compétente en particulier sur les inspections ante et post mortem (page 83/113) du mémoire en réponse).*

*La gestion des effluents : contrairement à ce qui a été indiqué les effluents ne seront pas valorisés sur le site de maraîchage mais confiées à un exploitant agricole qui pourraient les épandre sur des champs de colza... Le reste des effluents restant sur le site ne seront pas évacués vers les fossés. Un bureau d'étude sera missionné pour surveiller cette phase. Les fientes présenteraient une forte aptitude à se décomposer rapidement.*

*Un argument de plus permettant de démontrer l'impossibilité de retrouver des résidus de fientes dans les fossés le long de la Route de La Plaine.*

*Les mesures mises en place pour faire face à la nature argileuse des sols. Cette caractéristique n'apparaît qu'en surface, les sols en profondeur seraient plus calcaires. La profondeur de la nappe est estimée à 18 m, le projet n'interceptera pas de nappe superficielle.*

*Concernant la gestion des ruissèlements il est prévu le maintien de la végétation existante en aval des clôtures des parcelles qui représentent une zone de ralentissement et de dispersion des ruissèlements (zone tampon). La mise en place de cultures à valeur agronomique au droit des parcelles d'implantation des panneaux. Ces cultures permettront de maintenir une aération du sol et donc une infiltration naturelle des eaux de pluie ainsi que la mise en place de noues enherbées implantées au droit des îlots. La noue aura pour rôle de collecter le flux d'eau arrivant de la voirie et effectuera une première infiltration. La noue d'infiltration va permettre de diminuer le flux d'eau arrivant au droit de la voirie et d'infiltrer les eaux pluviales de la voirie. IL est à noter que tous les ouvrages annexes (poste de transformation, plateforme de stockage) seront également équipés de noues de collecte et d'infiltration. Les mesures prévues au sein du parc auront un double objectif d'une part de ne pas augmenter le ruissellement au droit des exutoires d'autre part de maîtriser le ravinement*

*Concernant les mesures envisagées pour assurer la continuité hydraulique et d'éviter un risque d'érosion des voiries la noue amont et la noue aval seront reliées par un système de transit des eaux pluviales. Des drains seront installés sous la voirie qui permettront le transit de la noue amont vers la noue aval.*

*Toutefois le risque de voir les eaux pluviales chargées en matières en suspensions qui additionnées à la matière organique risque rapidement de boucher les drains sous la voirie. Un entretien très régulier sera nécessaire. Afin de connecter les deux noues il sera possible de mettre en place des caniveaux sous la voirie car ils sont plus faciles d'entretien. Ils seront installés tous les 50 mètres afin de permettre une bonne dispersion des eaux de la noue amont vers la noue aval.*

Observations relatives au projet de maraîchage :

*Réponse du porteur de projet :*

*L'étude de sol effectuée par la Chambre d'Agriculture a permis de déterminer un zonage de 3 qualités de sols. Deux grandes zones se distinguent une zone A de terres profondes avec un potentiel agronomique « moyen », une zone B de terres de sols hydromorphes présentant une saturation en eau régulière rendant une mise en culture complexe. Au regard de ces éléments la mise en culture ne peut être envisagée que sur la zone A contrairement à la zone déterminée en B qui sera propice à un type d'élevage.*

*Au regard de ces contraintes et du contexte économique une surface de 7,28 hectares sera réservée au projet de maraichage sur la zone A. Le choix de ce projet est justifié par la nature des sols adaptée à la culture maraîchère, une surface relativement restreinte adaptée pour des cultures à forte valeur ajoutée et une production adaptée à une commercialisation en circuit court et long.*

-Observations relatives à la dépréciation de la valeur de l'habitat et

*Réponse du porteur de projet :*

*Les réponses se font sur l'étude des profils des acheteurs de biens immobiliers. De jeunes couples avec enfants seront plutôt intéressés par la proximité domicile /travail, proximité commerces et la présence sur le territoire d'écoles de système de garde d'enfants. Les couples plus âgés recherchent un habitat en zone plus rurale où parfois des nuisances agricoles se retrouvent mais avec un paysage bucolique. Parfois ces biens au moment de la « bulle immobilière » ont été acquis sur la base d'une valeur sur estimée et la crainte de ne pas revendre au prix relativement à ces acquisitions peut faire crainte une perte immobilière.*

*« Dans les faits il n'est observé aucun phénomène de « désertification solaire » bien au contraire puisque souvent, les retombées financières sur les collectivités permettent de maintenir ou de créer des services demandés depuis longtemps ».*

Observations relatives aux panneaux photovoltaïques et à leur démantèlement

*Réponse du porteur de projet :*

*Le gisement solaire dans La Vienne est propice à l'installation de panneaux solaires (1235h/an d'ensoleillement). De plus le projet a été dimensionnée pour éviter toutes zones d'ombrages naturels.*

*Le groupe VALECO procède à un recyclage des modules solaires défectueux ou en fin de vie avec l'association européenne SOREN (ex PVCYCLE). Il existait fin 2010 en France 23 points de collecte de ces panneaux hors service. En fin de vie les modules polycristallins comme les modules à couche mince peuvent être recyclés. Les méthodes actuelles permettent de recycler 95% de la matière et l'objectif est d'atteindre rapidement 100%.*

*Le recyclage des modules à base de silicium (comme le projet) consiste en un simple traitement thermique servant à séparer les différents éléments du module et permet de récupérer les cellules photovoltaïques le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent).*

*Le plastique, le film arrière des modules, les joints, les colles, les gaines de câbles ou la boîte de connexion sont brûlés lors du traitement chimique.*

*Une fois ces opérations effectuées les matériaux sont soit réutilisés pour la confection d'autres modules, soit fondus et intégrés dans le processus de confection de « lingots » de silicium.*

*Les structures utilisées sont entièrement constituées d'aluminium donc très résistantes et peuvent résister pendant toute la durée de l'exploitation du parc.*

*La gestion des panneaux photovoltaïques en fin de vie fait suite à la révision de la directive européenne DEEE 2012/19/UE qui vise à réduire la production de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques. Depuis les producteurs de panneaux photovoltaïques sont devenus responsables de leur collecte et de leur recyclage.*

*La reprise du câblage électrique et des éléments électriques (onduleurs et compteurs) sont entièrement effectués par des établissements compétents selon la législation en vigueur pour les DEE.*

*Les pieux battus seront soit recyclés soit par tir dans un centre d'enfouissement dans le cas où le recyclage ne serait pas possible.*

*La durée de vie d'un parc est d'environ 40 ans. A la fin de l'exploitation le démantèlement et la remise en état sont prévus sur une période qui peut s'étendre entre 4 et 6 mois. Tous les éléments sont démontés, triés, transportés comme déchets, repris ou recyclés. Le groupe VALECO s'engage à évacuer les modules, les structures en aluminium, les pieux, les plots béton, les connectiques, les câbles etc.... à démanteler les postes électriques et à restaurer le site dans son état initial. La centrale sera alors déconnectée et isolée électriquement du réseau électrique. Ces opérations seront effectuées par du personnel qualifié (voir le détail des opérations de démontage en page 96/113 du mémoire en réponse).*

*Les fondations créées seront détruites, supprimées puis évacuées. Toutes les mesures nécessaires afin d'éviter des risques de pollution accidentelles liés à ces manipulations seront mises en place.*

*-Observations personnelles et /ou non argumentées*

*Réponse du porteur de projet :*

*Au nombre de 32 elles n'appellent pas de réponse de la part du porteur de projet.*

*-Observations « doublon »*

*Au nombre de 7 n'appelant pas de réponse de la part du porteur de projet.*

*Ce mémoire en réponse figure en annexe du rapport de la commissaire-enquêtrice.*

*A l'appui du mémoire en réponse se trouve le procès-verbal de constat sur Internet de Maître Jean-Gabriel CANET commissaire de justice à Poitiers par lequel il énumère le processus de mise en ligne du dossier relatif à cette enquête publique et l'accès à toutes les pièces du dossier (50 pages).*



## Conclusions du Maître d'Ouvrage

Monsieur LAURENT Aubin chef de projet photovoltaïque au sein du groupe VALECO fait ressortir la compréhension qu'a eu le porteur de projet de la crispation et de la forte opposition autour du projet agricole en particulier l'élevage de volailles à travers les échanges avec les riverains, les élus et les très nombreuses observations négatives.

***Aussi le groupe VALECO propose d'abandonner cette partie du projet agricole en le remplaçant par un élevage bovin sur 21 hectares et le maintien de la proposition de parcelles en cultures maraîchères bio telles que prévues dans le projet initial.***

« Le choix de cet élevage est conforté par des prises de contact (IDELE, CA) et validé par la Chambre d'Agriculture de La Vienne en charge de l'EPA (Etude Préalable Agricole). » Le porteur de projet évoque

- Une nature des sols adaptée
- Un élevage plein air en déclin au sein du territoire
- Plusieurs coopératives d'éleveurs présentes sur le territoire
- Les objectifs du PAT.

Des contacts ont été pris avec Monsieur Vincent GROLLIER éleveur bovin « viande plein air » en agriculture biologique depuis 2001, commercialisant en circuit court (SAU de 14 ha pour une quarantaine de bêtes de race limousine). Son siège se situe à proximité de Mignaloux-Beauvoir à « La Segunière » de Savigny-L'Evescault. Il fait procéder à l'abattage de ses bêtes à Parthenay (79) et procède à la commercialisation en vente directe à Saint Julien l'Ars.

Il emploie un saisonnier en « période des foins »

A l'issue d'une rencontre une « promesse bilatérale de convention de coactivité agricole et photovoltaïque » a été signée matérialisant « leur engagement mutuel à porter le projet AgriPV coconstruit auprès de l'administration pour une durée de 6 ans ».

Ce projet lui permettrait de profiter de nouvelles surfaces pour faire pâturer ses bêtes, d'augmenter la taille de son cheptel et d'embaucher un employé à temps plein.

Figure en annexe du dossier un courrier de la Chambre d'Agriculture de La Vienne s'engageant à réaliser la modification de l'Etude Préalable Agricole avant le 31 août 2023.

Par courriel en date du 2 juillet 2023 j'ai demandé à Monsieur le Préfet de La Vienne « Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial » en vertu de l'article L123-15 du Code de l'Environnement, une prolongation du délai imparti jusqu'au 31 juillet 2023 afin de produire mon rapport.

Cette demande présentée au porteur de projet m'a été accordée par courriel en date du 3 juillet 2023 avec copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers ainsi qu'à Monsieur le Directeur de la DDT).

L'enquête a été mise en place en vertu des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du Code de l'Environnement.

Le projet agri solaire de Mignaloux-Beauvoir EST et OUEST d'une puissance supérieure à 1MWc devant être assorti d'une étude d'impact (rubrique 30° de l'annexe de l'article R.122-2 de ce même Code) entraîne une enquête publique.

-L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Malgré une présence du public très importante, très soutenue, très motivée et très opposée au projet, l'ambiance est restée courtoise.

-La mise en place de l'enquête a été faite selon la réglementation en vigueur.

-La publicité par voie de presse de la part des services de l'Etat et par voie d'affichage de la part du porteur de projet a permis l'information du public.

-Le dossier soumis à l'enquête comprend toutes les pièces nécessaires